

**PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA
COMMUNE DE
CONQUEYRAC (30)**

**- EVALUATION DES INCIDENCES SUR LA
ZPS FR9112012 : «GORGES DE
RIEUTORT, FAGE ET CAGNASSE» -**



SOMMAIRE

Contexte 2

Les entités paysagères et les trames verte et bleue 3

Les périmètres réglementaires et le PLU 4

 Le périmètre Natura2000 4

 Généralités 4

 La ZPS des «Gorges de Rieutort, Faget Cagnasse» 5

Les périmètres d'inventaires (ZNIEFF) 5

 Généralités 5

 La ZNIEFF de Type I « La plaine de Pompignan, Conqueyrac et Saint-Hippolyte-duort » 5

 La ZNIEFF de type II « ZNIEFF de type «Plaines de Pompignan et du Vidourle» 6

 Synthèse des données brutes des ZNIEFF 6

Le zonage du PLU 6

Les zones agricoles (A) 6

 Les zones «urbaines» ou «à urbaniser» 6

 La zone AUa 6

 La zone AUb 6

 Les zones Nh 6

 Les zones Ub 6

 Les zones Uf 6

 Les zones naturelles (N et Nn) 8

 Les emplacements réservés (ER) 8

Le patrimoine naturel de la commune 8

 L'avifaune ciblée par Natura2000 8

 Les espèces patrimoniales (hors Natura2000) 9

 L'occupation du sol et sa sensibilité écologique intrinsèque 10

 Les ensembles écologiques de la commune 12

Le PLU et le patrimoine naturel 14

 Analyse des incidences du PLU sur la ZPS «Gorges du Rieutort, Fage et Cagnasse» 14

 Les progrès du PLU en matière d'environnement 14

 Vis-à-vis de Natura2000 14

 Vis-à-vis des oiseaux patrimoniaux (hors Natura2000) 16

 Synthèse de la prise en compte des oiseaux patrimoniaux dans le projet de zonage du PLU 17

 Le zonage et les ensembles écologiques 17

Comparaison détaillée entre les zonages du POS et du PLU, et non-incidence du PLU 18

 La Paulerie et les Claris (et l'emplacement réservé proche du cimetière) 20

 Singla et le mas Tarrieu 22

 Le mas de Ceyrac 24

 La Coste, Aguzan et la Gardiole 26

 La mairie et l'espace réservé de la RD 999 28

 Le mas de Merle 30

Conclusion 33

Contexte

Conformément aux dispositions des articles L414-4 du Code de l'environnement et R121-14 du Code de l'urbanisme, une commune doit présenter un dossier d'incidence de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) vis-à-vis du ou des sites Natura 2000 qui concernent son territoire.

En effet, les documents d'aménagement du territoire, dont la commune prend l'initiative, doivent être en adéquation avec d'autres engagements, en particulier en terme de protection de la biodiversité.

C'est dans ce cadre que la commune de Conqueyrac (département du Gard) a sollicité l'association «Les Ecologistes de l'Euzière», travaillant depuis trente ans dans le territoire des garrigues, pour élaborer ce document.

La commune de Conqueyrac se situe au cœur de la plaine de Pompignan, au pied des Cévennes gardoises. Elle présente un patrimoine historique, paysager et naturel remarquable et d'un fort degré d'intérêt.

Cette expertise a consisté à revisiter l'ensemble de la bibliographie, à diligenter un travail spécifique de terrain et à interroger les personnes ressources sur les thématiques environnementales de ce territoire.

Les prospections menées en 2011 ont eu lieu lorsque la météo était favorable aux dates exposées dans le tableau suivant :

Date	Commentaire
15 mars 2011	Précision de la cartographie des habitats , notamment sur les zones ouvertes à l'urbanisation.
10 mai 2011	Ornithologie
26 mai 2011	Ornithologie
30 juin 2011	Terrain de nuit (Magicienne dentelée, amphibiens, engoulevants)

NB : lors des prospections, toutes les observations sont reportées, même s'il ne s'agit pas spécifiquement des espèces recherchées.

Les entités paysagères et les trames verte et bleue

Les principales entités paysagères rencontrées sur la commune de Conqueyrac peuvent être regroupées en grands ensembles :

- Les espaces naturels à forte valeur patrimoniale;
- Les espaces agricoles (dont les friches);
- Les espaces urbanisés.

La commune de Conqueyrac est un territoire de 2 700 ha environ, marqué par les espaces naturels qui représentent plus des trois quarts de la superficie totale de la commune (83%), alors que les espaces agricoles occupent 16% et les espaces urbains 1%. Ces chiffres témoignent de la grande «naturalité» de la commune.

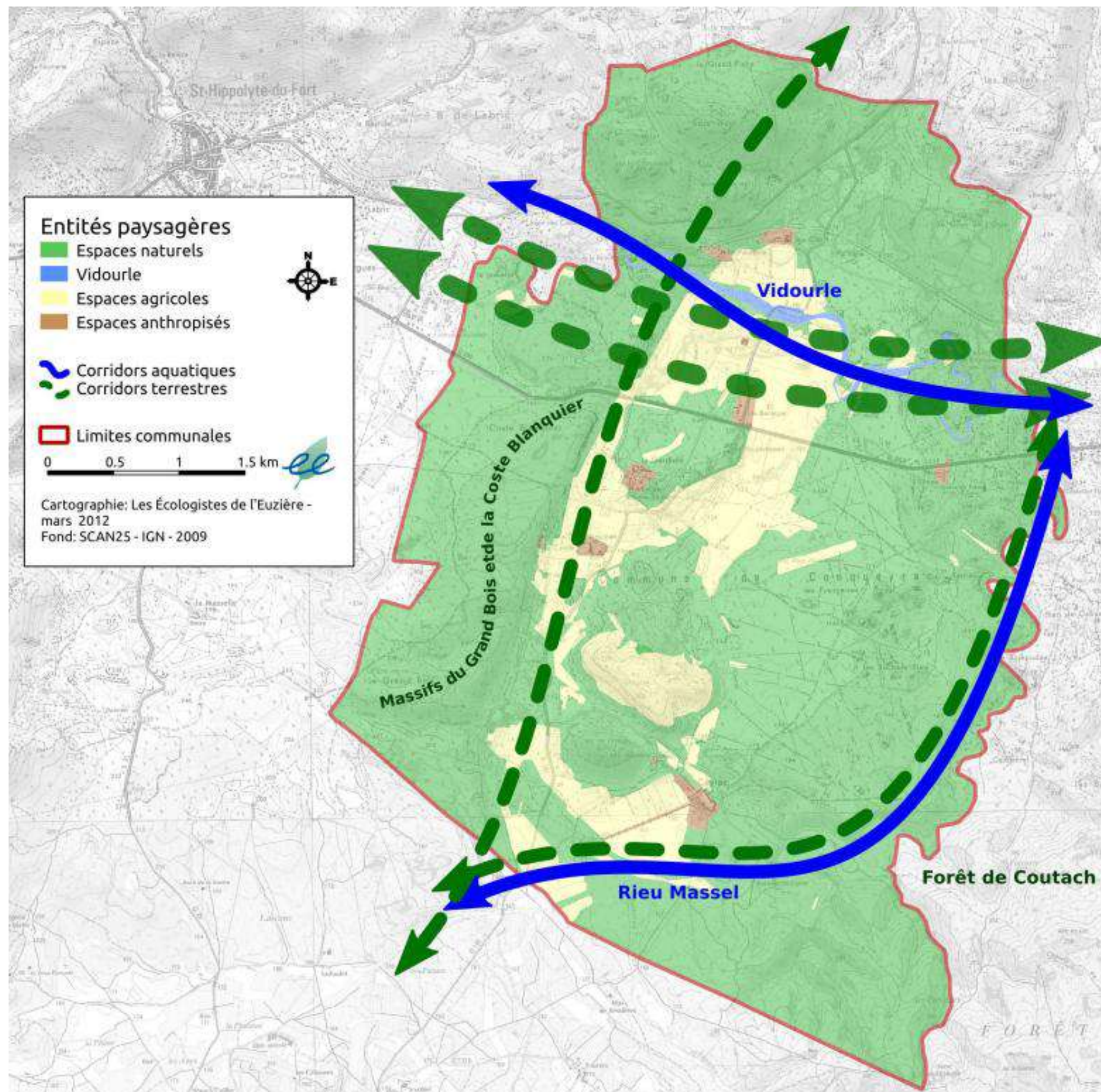
Les espaces agricoles utilisés sont encore nombreux si l'on compare à d'autres communes, bien que les friches représentent près d'un quart des espaces dédiés à l'agriculture. Parmi les parcelles agricoles, ce sont celles qui sont en friche qui accueillent la plus grande diversité biologique. Ce total inclut les plantations des pics d'Aguzan et de Ceyrac.

Enfin les espaces urbains occupent une très faible proportion de la commune avec moins de 1% de la superficie totale

Depuis la loi Grenelle I il est demandé de traiter des corridors écologiques lorsqu'ils présentent un intérêt particulier, les corridors aquatiques sont nommés « trame bleue » et les corridors terrestres et aériens sont appelés « trame verte ». La cas de la commune de Conqueyrac est assez simple et les deux trames sont présentes. La trame bleue principale, au nord de la commune, est constituée par le Vidourle. La trame bleue secondaire correspond au Rieu Massel (affluent du Vidourle en rive droite). Ces deux trames se rejoignent à l'Est de la commune.

La matrice de milieu naturel permet une circulation terrestre assez uniforme sur la commune, par contre les flux aériens sont orientés par le relief local (axes nord-sud) et par le relief régional (axes est-ouest). En effet les flux migratoires arrivant par l'ouest entrent sur la commune au-dessus du « Grand Bois » et de « la Coste Blanquier » (massif à l'ouest de la commune), et sortent de la commune à la confluence du Rieu Massel et du Vidourle pour contourner à la « forêt de Coutach » par le nord.

En résumé, Conqueyrac est une commune peu urbanisée caractérisée par une relative abondance de milieux naturels méditerranéens (garrigues et chênaies), qui connaît une pression agricole relativement faible et une pression anthropique plutôt minime.



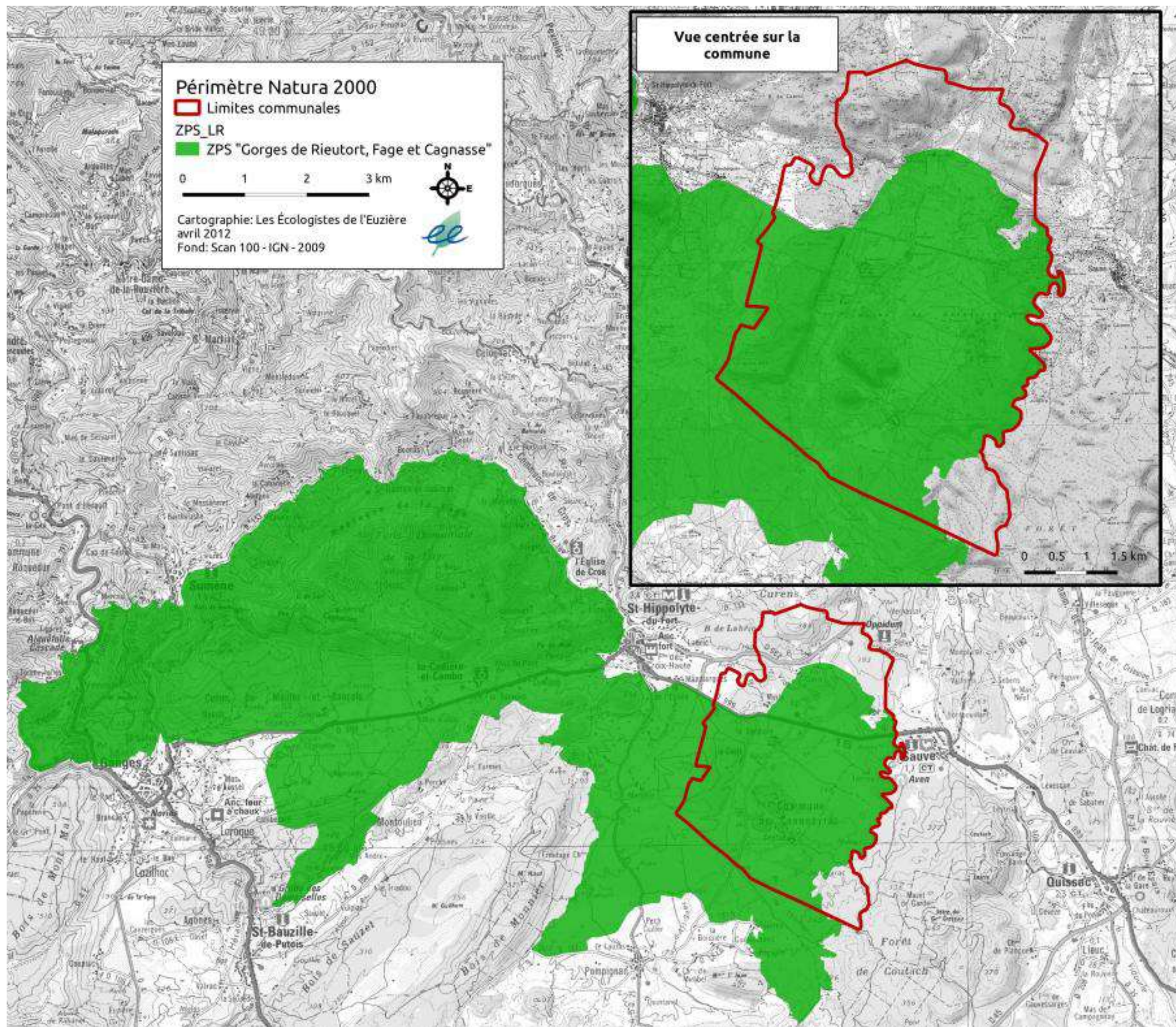
Les périmètres réglementaires et le PLU

A une échelle plus globale, la commune de Conqueyrac est incluse (partiellement ou non) dans plusieurs zones réglementaires, dont la zone Natura 2000 des «Gorges de Rieutort, Fage et Cagnasse». C'est dans un souci de prise en compte de ces espaces à conserver ou à surveiller, que les incidences du PLU de Conqueyrac sont soumises à évaluation. Les autres périmètres concernés sont des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type I (« Plaine de Pompignan », « Conqueyrac et St-Hippolyte-du-Fort ») ou de type II (« Plaines de Pompignan et du Vidourle »).

Le périmètre Natura2000

Généralités

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de conserver le patrimoine naturel de sites dont les espèces et les habitats revêtent une importance au niveau européen. Cette désignation entraîne un certain nombre d'obligations légales lors de la mise en place de projets ou d'infrastructures et lors de la réalisation de plans d'aménagement du territoire. La gestion de ces sites se fait par des voies contractuelles entre propriétaires et exploitants des territoires d'une part et pouvoirs publics d'autre part. Ce réseau intègre des sites désignés au titre des directives européennes oiseaux (1979) et habitats, flore et faune (hors oiseaux, 1992). La procédure de désignation des sites débute par la réalisation d'inventaires thématiques afin de décrire les Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) relatives à la directive Oiseaux et les proposition de Site d'Intérêt Communautaire (pSIC) pour la directive Habitats. Ces zones sont ensuite soumises à l'Europe afin d'être validées. Une fois la zone validée, l'État doit trouver un opérateur qui aura pour tâche d'affiner la connaissance scientifique de la zone et de mettre en



place les objectifs et les modalités de gestion du territoire au travers du document d'objectifs (DOCOB).

Enfin, après l'élaboration du DOCOB, les zones seront désignées « sites Natura 2000 », soit en tant que Zone Spéciale de Conservation (ZSC) pour les sites de la directive Habitats, soit en tant que Zone de Protection Spéciale (ZPS) pour les sites de la directive Oiseaux, l'opérateur a alors pour charge de mettre en place les partenariats qui permettront la conservation et la gestion du site.

Dans le cas de la ZPS des «Gorges de Rieutort, Fage et Cagnasse», le DOCOB est en cours de réalisation.

La ZPS des «Gorges de Rieutort, Fage et Cagnasse»

La ZPS FR9112012 «Gorges du Rieutort, Fage et Cagnasse» s'étend sur 12 308 ha. Comme pour toutes les ZPS, ce périmètre de protection découle de l'application de la directive européenne 79/409/CEE («directive oiseaux»). Les espèces phares de la ZPS concernées par la création du PLU sont principalement le Grand Duc et l'Aigle de Bonelli. Ces deux oiseaux, à forte valeur patrimoniale, sont identifiés comme résidents selon le formulaire standard de données (FSD). D'autres espèces patrimoniales utilisent également les zones naturelles incluses dans la ZPS comme aire de reproduction.

La ZPS couvre 2 029 ha de la commune (soit 73 % de la surface totale de la commune), ce qui représente aux alentours de 17 % de la surface totale de la ZPS.

Les périmètres d'inventaires (ZNIEFF)

Généralités

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue 2 types de ZNIEFF :

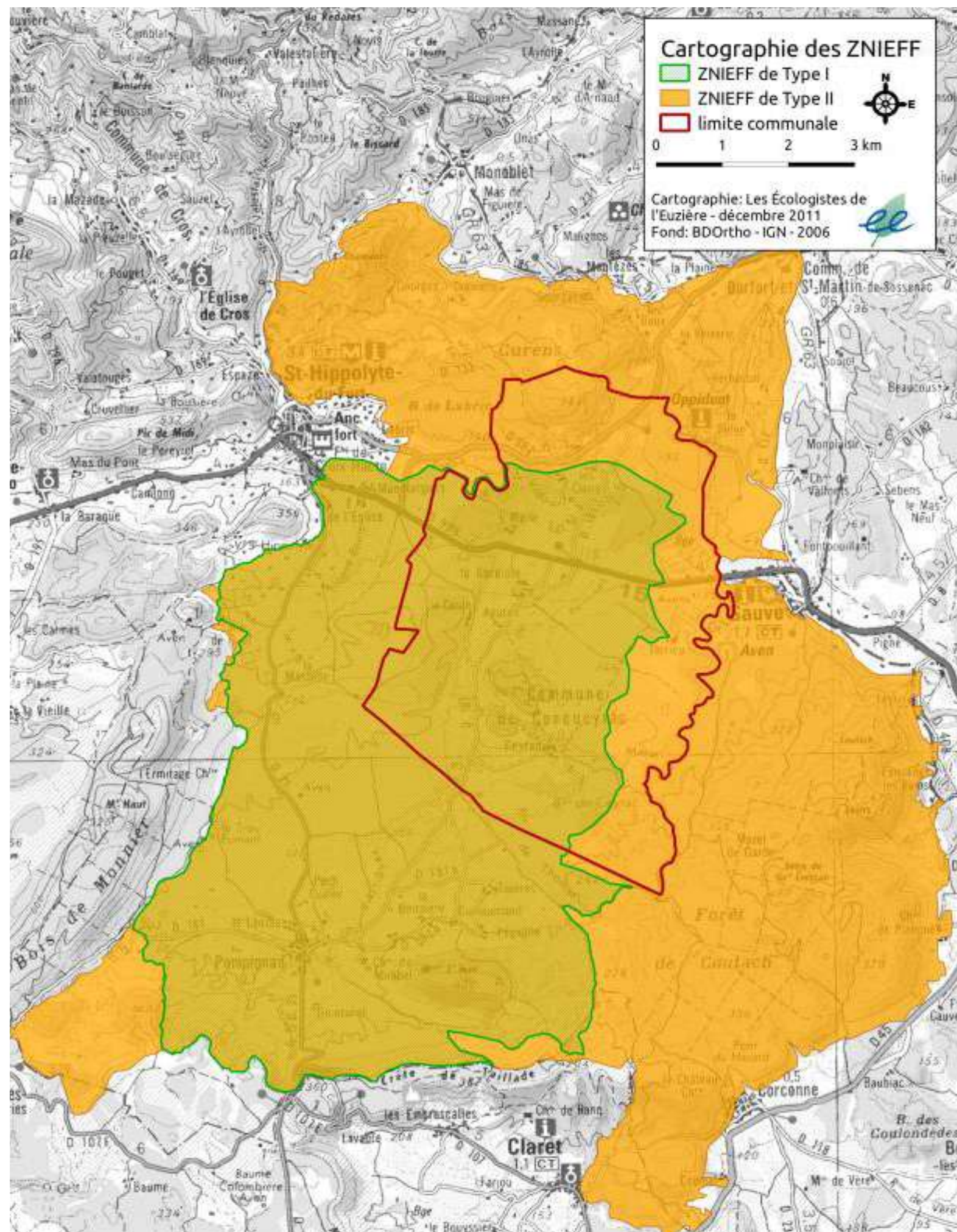
- les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

En Languedoc-Roussillon, l'inventaire des ZNIEFF a été revu en 2010, on parle de ZNIEFF de deuxième génération.

La ZNIEFF de Type I « La plaine de Pompignan, Conqueyrac et Saint-Hippolyte-du-Fort »

La commune de Conqueyrac joue un rôle important dans la prise en compte de la biodiversité mise en exergue par la ZNIEFF (de type I) de la Plaine de Pompignan, Conqueyrac et St-Hippolyte-du-Fort (n°0000-2068) dans la mesure où la commune accueille 30 % de la superficie totale de la ZNIEFF. Ces 30 % représentent plus de 50 % du territoire de la commune. Ce qui incite à porter une attention toute particulière à la biodiversité locale.

Pour cette ZNIEFF de type I ce sont dix espèces végétales et vingt espèces animales qui sont ciblées, dont 27 protégées à l'échelle nationale (3 pour la flore et 24 pour la faune). La prise en compte de la biodiversité locale et des contraintes réglementaires qui y sont liées est impérative dans la mise en place du PLU de Conqueyrac .



La ZNIEFF de type II « ZNIEFF de type II «Plaines de Pompignan et du Vidourle»

Cette ZNIEFF englobe la commune en totalité, environ un quart (23 %) de la superficie totale de la ZNIEFF.

Synthèse des données brutes des ZNIEFF

Les espèces recensées dans le cadre de la mise à jour des ZNIEFF sont au nombre de 25, soit 11 espèces d'oiseaux, 8 d'amphibiens, 4 d'arthropodes et 2 de reptiles. Toutes ces espèces témoignent d'une réelle richesse écologique sur la commune de Conqueyrac. Elles sont toutes protégées par des conventions internationales (à l'exception de trois espèces d'arthropodes).

La commune de Conqueyrac s'illustre par la richesse de son avifaune, mais aussi par la richesse de son herpétofaune (reptiles et amphibiens). On y rencontre en effet la quasi totalité des amphibiens de la région Languedoc-Roussillon (base de données de l'École Pratique des Hautes Études).

Les espèces concernées par les inventaires des ZNIEFF affectionnent des milieux agricoles en mosaïque (pour une partie des oiseaux), des zones de garrigues sèches (pour l'autre partie des oiseaux et pour la plupart des reptiles contactés) et des zones de garrigues humides (pour les amphibiens et les insectes).

Il est nécessaire de souligner que ces inventaires ne ciblent que certaines espèces qui sont identifiées comme particulièrement patrimoniales, cela signifie que les espèces écologiquement intéressantes et ne disposant pas d'un statut particulier sont présentes, mais non recensées dans le cadre de la mise à jour des ZNIEFF. C'est pour cette raison que tout aménagement sur le territoire communal devra être mené en prenant en compte l'importante sensibilité de la commune.

Le zonage du PLU

Les différentes zones du projet de PLU correspondent aux intentions suivantes

Intitulé du zonage	Signification en terme d'occupation des sols
A	Zone agricole
AUa	Zone à urbaniser dans le futur
AUb	Zone à urbaniser par densification de l'habitat existant
ER	Espace réservé en vue d'aménagements publics
N	Zone naturelle
Nh	Extension possible de bâtiments existants dans les zones naturelles, correspondant à des pastilles d'urbanisation autour d'habitations isolées
Nn	Zone naturelle à conserver
Ub	Zone urbaine avec densification de l'existant
Uf	Zone à urbaniser pour activités commerciales

Les zones agricoles (A)

Ces éléments du zonage sont voués à un usage strictement agricole. A l'heure actuelle ces parcelles sont, en grande majorité, exploitées d'où la mosaïque agricole qui occupe ces espaces.

Les sensibilités dans ces zones concernent principalement des oiseaux (Pie-grièche à tête rousse, Bruant

ortolan, Hirondelle rousseline, Rollier d'Europe) qui utilisent la mosaïque agricole comme territoire de chasse. Quelques mares sont recensées au sein des parcelles agricoles, elles accueillent des espèces d'amphibiens à fort degré patrimonial, telles que le Triton marbré. Enfin, la présence du Lézard ocellé et de la Magicienne dentelée (sauterelle) dans les parcelles exploitées indique un bon état de conservation du milieu. Il convient de privilégier au maximum le maintien d'une agriculture traditionnelle afin d'entretenir la mosaïque agricole et de conserver au mieux l'habitat des espèces patrimoniales présentes.

Il est possible d'inscrire les mares dans un zonage spécifique selon les modalités de l'articles L123-1-5 7° du Code l'Urbanisme afin que ces milieux soient protégés dans le PLU. Dans la mesure où toutes les mares recensées sont présentes dans des zones naturelles, aucune menace n'est connue sur le long terme.

Les zones «urbaines» ou «à urbaniser»

Les zones urbaines sont parmi les plus impactantes sur les milieux naturels présents car les aménagements prévus ou existants sont souvent liés à la destruction du milieu pré-existant. Sur la commune de Conqueyrac, cinq types de zonage sont regroupés dans cette catégorie

La zone AUa

Localisé à l'Est du mas de la Gardiole, cet emplacement est réservé pour une urbanisation future. A l'heure actuelle cette parcelle est en friche. Pour autoriser la construction sur ces terrains, une modification du PLU sera nécessaire.

La zone AUb

Insuffisamment équipée, les aménagements prévus sur cette zone sont des travaux de mise aux normes d'infrastructures déjà existantes. A terme, cette zone, déjà partiellement urbanisée, subira une densification de son urbanisation. L'habitat naturel étant déjà dégradé, la mise aux normes de cette zone n'est pas particulièrement impactante.

Les zones Nh

Incluses dans de grandes entités d'espaces naturels, elles permettent de restaurer des habitations déjà existantes notamment dans un but de conservation et d'entretien du patrimoine bâti. Dans le cas de restauration de vieux bâtis, il conviendra d'alerter les propriétaires quant à la présence éventuelle de chiroptères sous leurs toits.

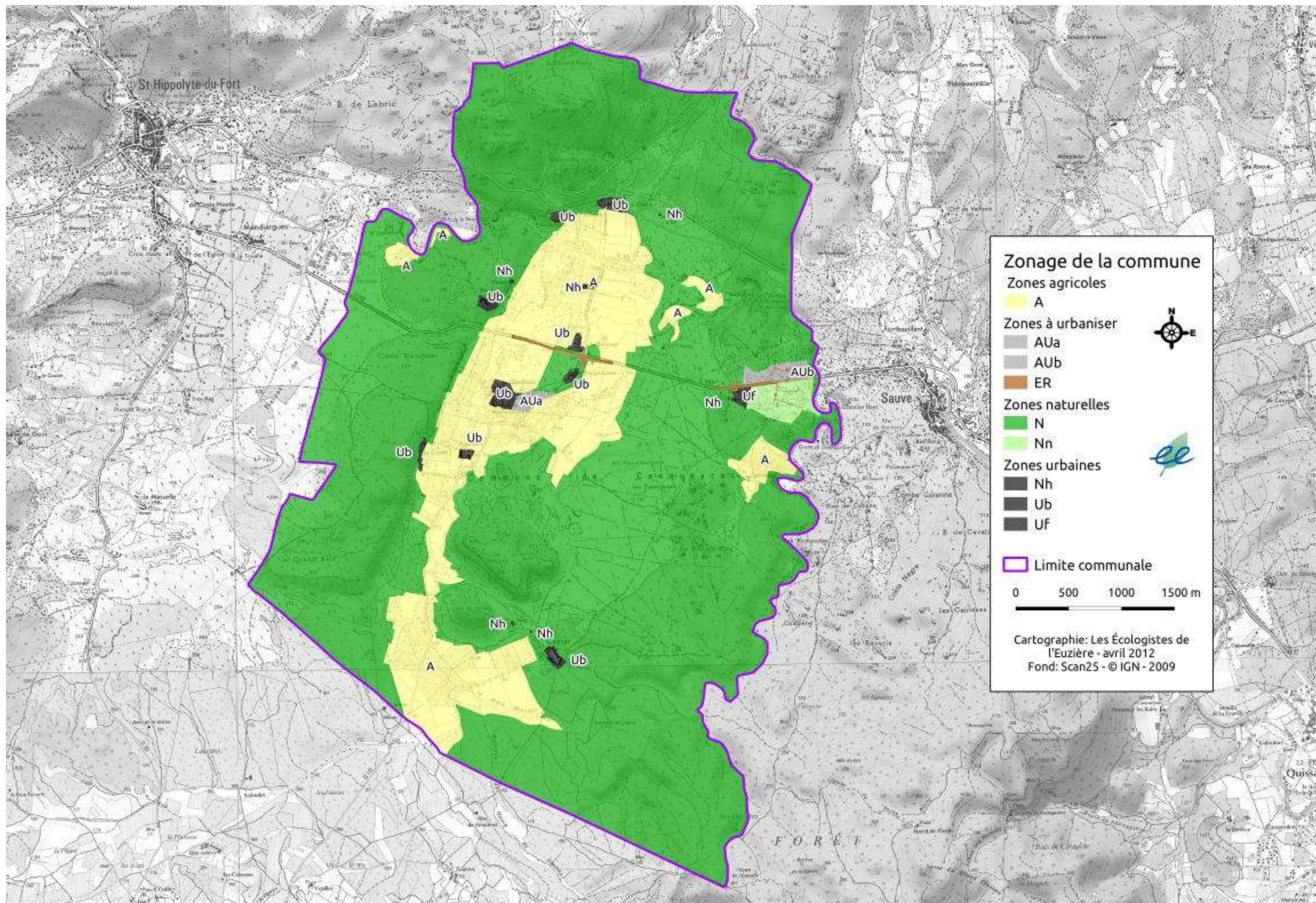
Les zones Ub

Correspondent aux zones déjà urbanisées. Lorsqu'elle est possible, la densification du tissu urbain existant est encouragée.

Les zones Uf

Dédiées au secteur tertiaire. Il n'est pas envisagé que des habitations soient construites sur ces emplacements, dans la mesure où la finalité de cette zone est d'entretenir la dynamique commerciale et économique de la commune. Par ailleurs la zone d'activité économique prévue est déjà partiellement achevée. C'est pourquoi l'impact sur les habitats naturels est plus que minime.

Pour éviter au maximum la pollution lumineuse pour ne pas gêner les animaux nocturnes (notamment les chauve-souris qui voient leur stock de nourriture détourné de leurs gîtes de chasse habituels vers les lampadaires), un document est joint en annexe pour orienter la mairie dans le choix



de son mobilier urbain.

Les zones naturelles (N et Nn)

Toutes les parcelles non agricoles et non urbanisées sont considérées comme milieux naturels. La parcelle Nn est à conserver d'un point de vue paysager. Ces zones riches en espèces animales et végétales ne sont pas impactées dans le cadre de la révision du POS de Conqueyrac en PLU dans la mesure où leur vocation vise à conserver leur naturalité.

Les emplacements réservés (ER)

Les emplacements réservés sont destinés à accueillir des projets dit «d'intérêt public», comme la création de route. Dans le cas de Conqueyrac, il existe trois emplacements réservés.

Sur ces emplacements la commune est rarement maître d'ouvrage ; le délimité de ces zones n'est pas validé à ce jour.

Dans le cas de l'emplacement réservé à l'ouest de la commune, entre les lieux-dits « La Barraque » et « Les Poujoulasses », des données historiques de Léopard ocellé ont été récoltées. Bien que ces données soit datées entre 1978 et 1983 et qu'aucune observation durant les campagnes de terrain de 2011 n'ait confirmé la présence de Léopard ocellé. Il conviendra de porter une attention particulière à la potentielle présence de cette espèce le long de la route départementale 999. Ces préoccupations devront être levées lors de l'étude d'incidence relative à la création des infrastructures sur cette zone.

L'aménagement de l'emplacement réservé à l'est de la commune n'impacte pas significativement les habitats naturels.



Les mosaïques agricoles de Conqueyrac

Le patrimoine naturel de la commune

Comme vu précédemment, plusieurs espèces d'oiseaux patrimoniaux sont présentes sur la commune de Conqueyrac, parmi elles, certaines sont l'objet de périmètres réglementaires. C'est le cas des six espèces d'oiseaux de la ZPS FR9112012 « Gorges de Rieutort, Fages et Cagnasse » (exposées au paragraphe suivant).

Lors des compléments de terrains menés en 2011, des prospections ont été diligentées afin de mesurer l'éventuelle incidence de la révision du PLU sur la ZPS. Étant donné la richesse écologique de la commune de Conqueyrac, les inventaires ont été élargis aux espèces patrimoniales qui ne sont pas inscrites à la ZPS. Les résultats obtenus sont présentés de façon cartographique dans les pages qui suivent.

L'avifaune ciblée par Natura2000

Concernant les oiseaux ciblés par la ZPS, le Circaète Jean-le-blanc utilise principalement le nord de la commune, en effet les garrigues au nord du Vidourle regorgent de reptiles qui sont les proies de ce grand rapace.

L'engoulevent d'Europe, quant à lui, utilise principalement les espaces boisés pour se reproduire, où il aménage un nid dans les anfractuosités du sol. Insectivore, cet oiseau chasse les papillons de nuit au crépuscule. Les boisements de la commune constituent son habitat de reproduction privilégié.

Le rolier d'Europe, très présent sur la commune utilise les prairies et les zones pâturées agricoles pour chasser les insectes et niche dans les cavités des vieux arbres et des vieux bâtiments. La présence de cette espèce à Conqueyrac est principalement due à la conservation de pratiques agricoles traditionnelles et à la conservation des linéaires arborés (ripisylves, alignements d'arbres, etc).

Espèce patrimoniale	Comportement probable sur la commune de Conqueyrac	Intérêt patrimonial *
Aigle de Bonelli	chasse dans les garrigues ouvertes	6
Bruant ortolan	reproduction dans les mosaïques garrigues et cultures	5
Circaète Jean-le-blanc	chasse principalement dans les garrigues	5
Engoulevent d'Europe	reproduction dans les boisements	3
Grand Duc	chasse en milieux ouverts	4
Rollier d'Europe	reproduction dans les allées de platanes + chasse dans les milieux ouverts alentour	6
Vautour percnoptère	passage occasionnel	5

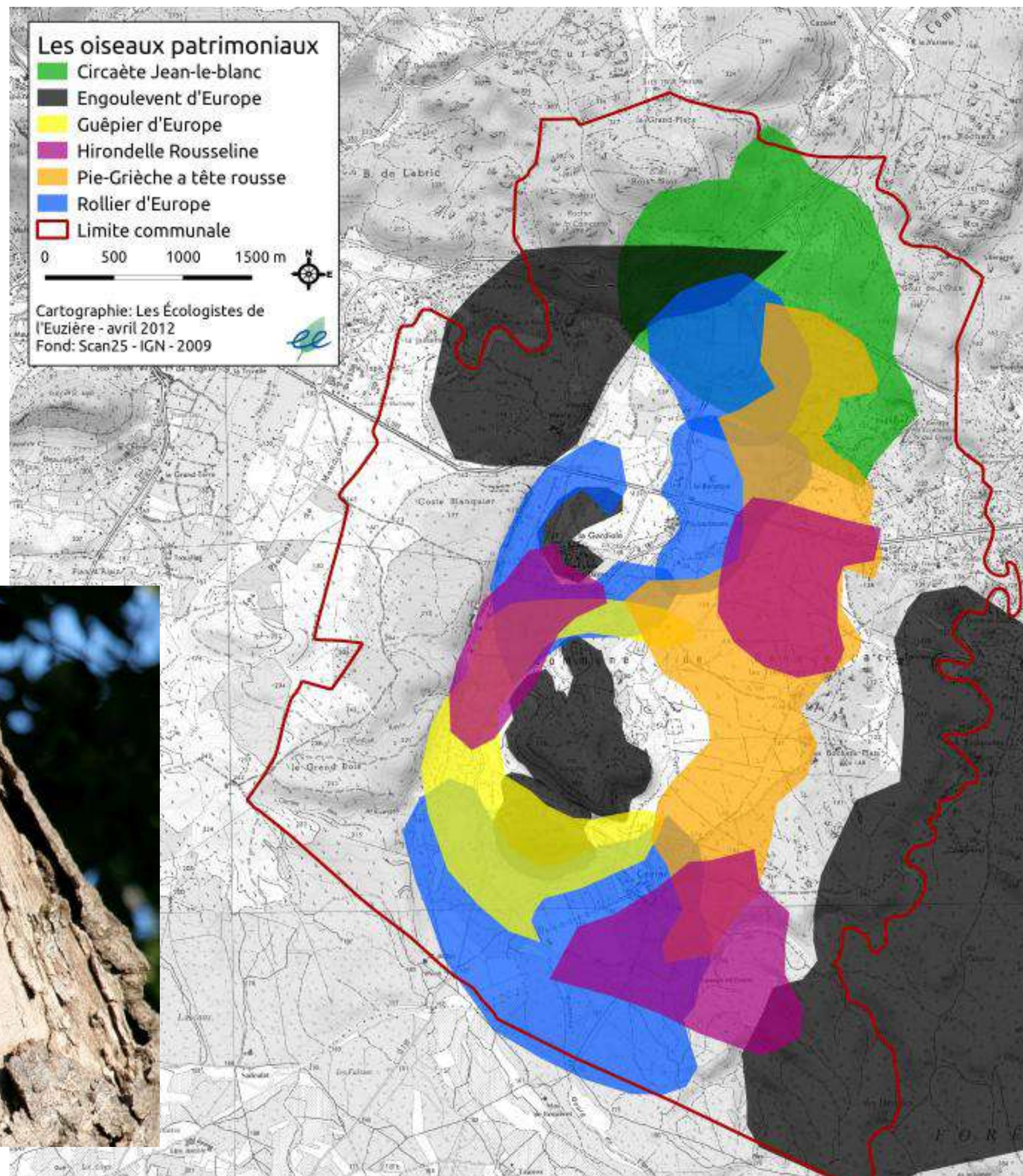
* Les niveaux de hiérarchisation qui figurent dans ce tableau sont élaborés par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN), ils évaluent la responsabilité de la Région Languedoc-Roussillon dans la conservation des espèces. Ils suivent une échelle croissante de 1 à 8 points en fonction de l'importance de cette responsabilité régionale : plus une espèce est rare à une échelle supra-régionale et plus les effectifs de cette espèce sont nombreux en région, plus sa note sera élevée.

Les espèces patrimoniales (hors Natura2000)

Les autres oiseaux patrimoniaux qui ont été recensés sont le Guêpier d'Europe, l'Hirondelle rousseline et la Pie-Grièche à tête rousse. Ces trois oiseaux s'accommodent bien des activités anthropiques actuelles. Là encore la forte ruralité que présente la commune de Conqueyrac est compatible, voire favorable, au maintien de ces espèces.

Le Guêpier d'Europe niche dans les éboulis et les versants sablonneux où il creuse un terrier. Sur la commune de Conqueyrac, il niche et chasse à l'ouest de la commune entre les lieux-dits du « Grand bois », du Pic d'Aguzan et du Pic de Ceyrac. Il utilise les espaces agricoles pour se nourrir.

L'Hirondelle rousseline, elle aussi insectivore, niches sous les ouvrages d'art (buses en taule ondulée, grands ouvrages en pierre, barrages, etc) et dans les grandes cavités naturelles. Sur la commune de Conqueyrac, trois zones sont exploitées par les hirondelles. La première au niveau du lieu-dit d'Aguzan, la deuxième au sud de la RD999, et la troisième en amont du barrage de Ceyrac.



Rollier d'Europe

L'occupation du sol et sa sensibilité écologique intrinsèque

La carte de l'occupation du sol met clairement en évidence la mosaïque de milieux propre à la commune de Conqueyrac. Proche des habitations se trouvent encore des zones ouvertes du fait l'ancienne activité pastorale. L'abandon de l'agriculture au fil du temps explique que les milieux soient d'autant plus fermés que l'on s'éloigne des hameaux.

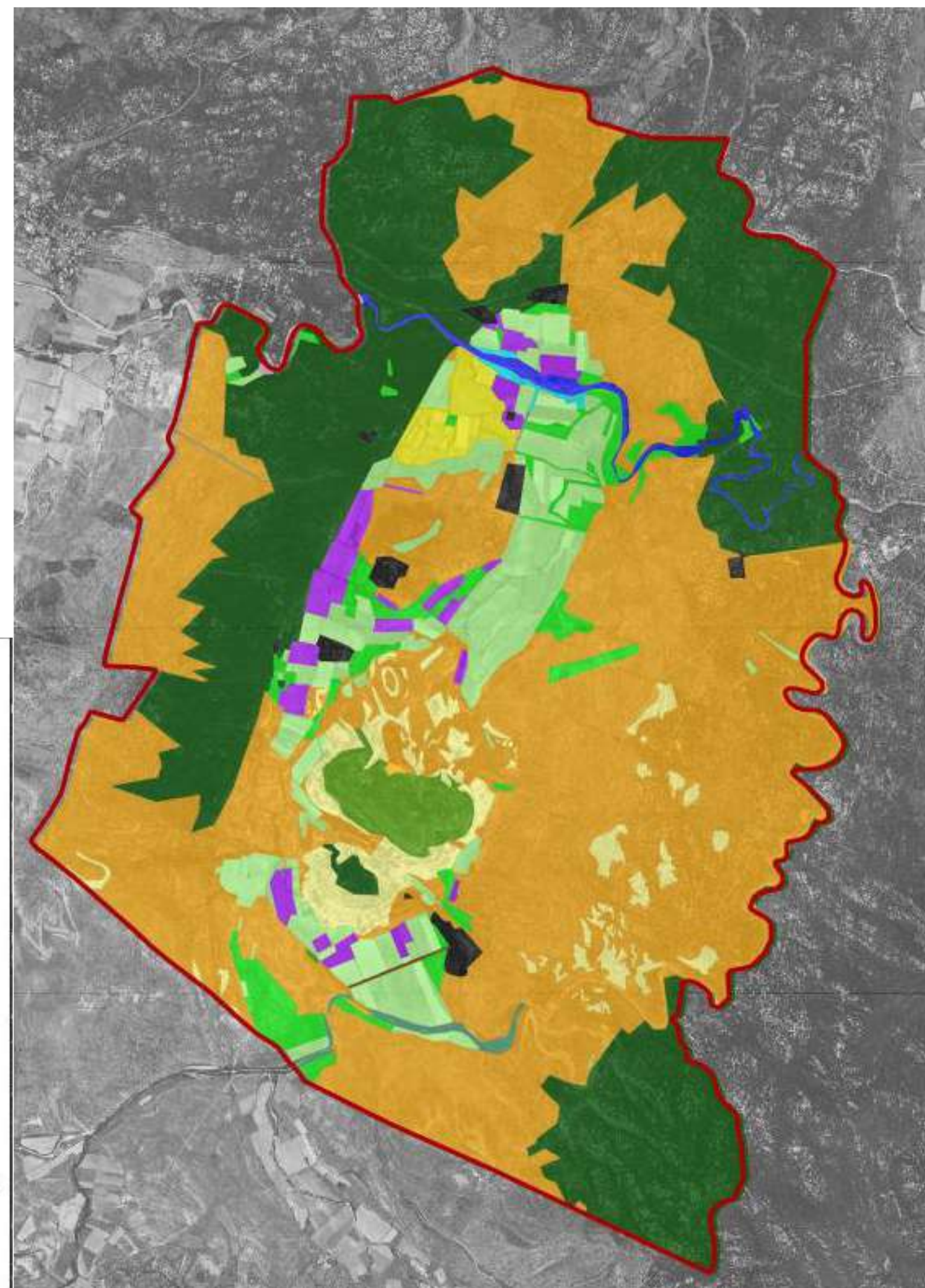
La structure de la végétation évolue selon un gradient allant du milieu ouvert à la forêt dense de chênes verts en passant respectivement par les friches puis les garrigues. Il est intéressant de noter que les garrigues représentent près de 60 % des espaces naturels soit un peu moins de la moitié de la superficie totale de la commune.

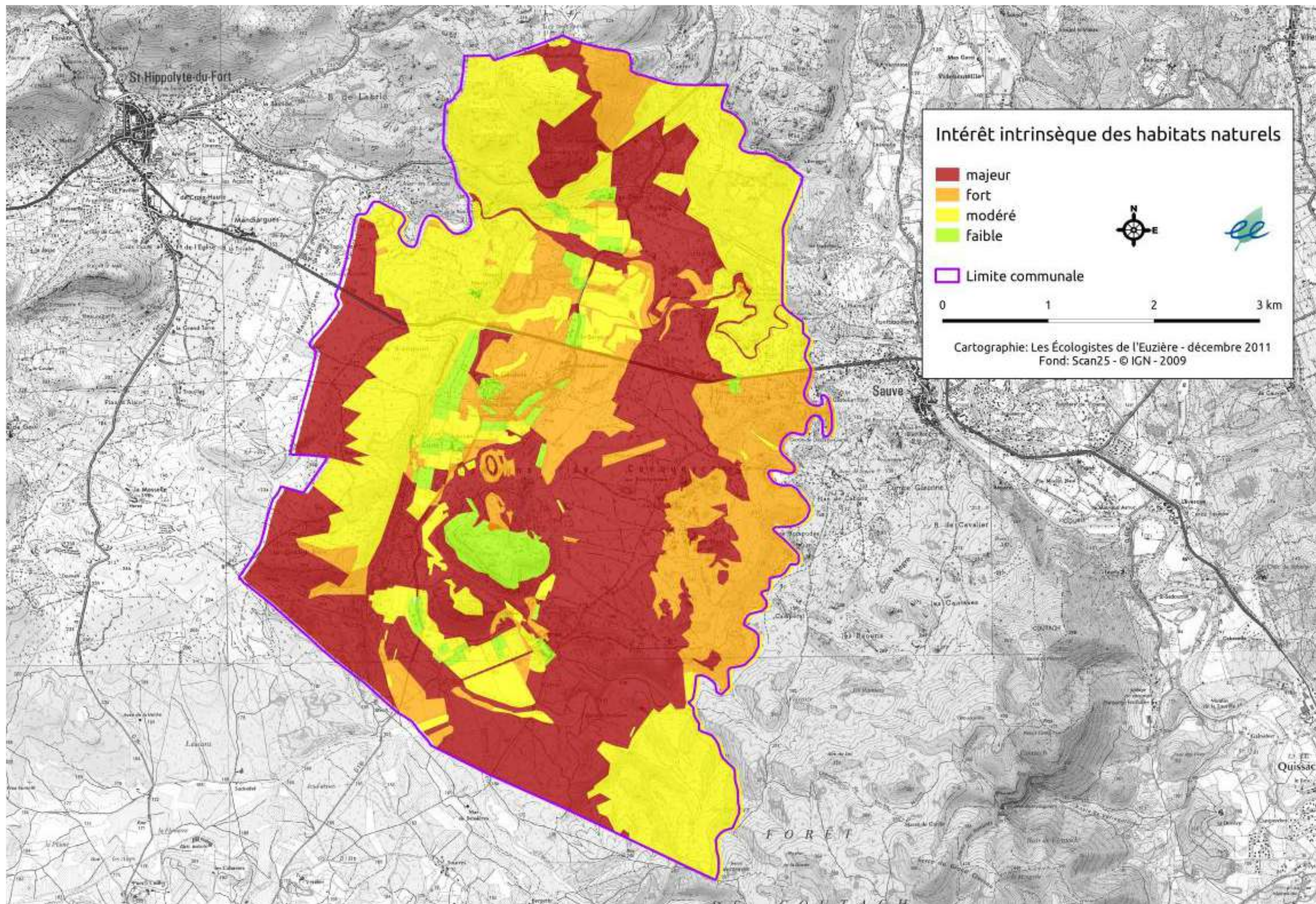
Il est possible d'attribuer à un habitat écologique une sensibilité intrinsèque, qui ne tient pas compte des habitats voisins ou des espèces patrimoniales qui auront pu être observées. Cette méthode peut biaiser l'évaluation des incidences sur la commune de Conqueyrac où les habitats sont très imbriqués.

En effet, le bocage méditerranéen formé par les petites parcelles agricoles, et les entités de garrigues créent un cadre très favorable à de nombreuses espèces de faune et de flore. Bien que les oiseaux soient mis en exergue dans le cadre de la ZPS, d'autres richesses biologiques ne sont pas mentionnées mais existent sur le territoire de Conqueyrac.

Quoiqu'il en soit, la définition du zonage du PLU doit veiller à conserver au mieux les mosaïques agricoles ainsi que les garrigues qui les cernent afin de garantir un maintien optimal de la biodiversité (tant du point de vue de la faune que de la flore). L'intégration de cette composante dans la révision du POS en PLU fait l'objet de ce document.

Les résultats présentés ci-contre traitent de la valeur intrinsèque des habitats, c'est à dire que le niveau d'enjeux attribué ne tient aucunement compte des espèces présentes ou bien de la connectivité des habitats entre-eux. Une analyse plus complète est présentée plus loin.





Les ensembles écologiques de la commune

Parallèlement à l'observation des oiseaux, les prospections menées en 2011, permettent de décrire plusieurs ensembles écologiques. Le bon fonctionnement écologique de ces unités est lié aux espaces de fonctionnalité qui les entourent. Il convient donc de prendre en compte chacun de ces ensembles dans leur globalité (unité écologique et espace fonctionnel de cette unité).

L'unité fonctionnelle A est composée par une mosaïque d'habitats allant de l'espace agricole bocager au boisement de chênes verts en passant par la garrigue en cours d'enfrichement. Centrée sur les mas de Paulerie, des Claris, et des espaces jardinés qui les entourent, l'unité fonctionnelle A présente un intérêt écologique de par l'usage traditionnel de ces zones. La conservation de bocages (au sud du Vidourle), et les garrigues que l'on rencontre dans l'espace de fonctionnalité de cette zone sont propice aux oiseaux patrimoniaux (Circaète Jean-le-blanc, Pie-grièche à tête rousse, et Rollier d'Europe).

L'unité fonctionnelle B concerne le secteur de gorges à l'est de la commune, au niveau du barrage écreteur de crues. A cet endroit, le Vidourle traverse des collines sur lesquelles poussent des boisements de chênes verts.

L'unité fonctionnelle C concerne principalement le barrage de Ceyrac sur le Rieu Massel et son aval (au sud-est de la commune). Cette zone humide à l'amont et sèche à l'aval est principalement exploitée par l'Hirondelle rousseline et le Rollier d'Europe. Ce sont les vallons en aval du barrage qui composent l'espace de fonctionnalité de cette unité écologique.

L'unité fonctionnelle D touche principalement le Rollier d'Europe. En effet la mosaïque de milieux présente au sud de la commune aux alentours du mas de Ceyrac accueille une colonie de rolliers. Ces derniers nichent dans l'allée de platanes menant au mas et exploitent les espaces agricoles environnants pour se nourrir. D'autres espèces, comme la Pie-grièche à tête rousse, préfèrent utiliser les espaces de garrigues à végétation clairsemée pour nicher et se nourrir.

L'unité fonctionnelle E est centrée sur le mas Tarrieu et les garrigues avoisinantes. Cette unité est parmi la plus aride et présente un espace de garrigues bien conservé. L'ancien aérodrome et l'exploitation agricole proche du mas font de ce secteur un espace de nature intéressant.

L'unité fonctionnelle F est constituée d'espaces agricoles bocagers, à l'ouest de ceux-ci s'étendent le bois la Coste Blanquier et le Grand Bois, à l'est ce sont des garrigues qui limitent la zone. L'espace central de cette entité, accueille une exploitation agricole traditionnelle favorable à la biodiversité en bien des points. L'alternance de bocages méditerranéens, et de garrigues accueille plusieurs espèces d'oiseaux patrimoniaux dont le Rollier d'Europe, l'Hirondelle rousseline et le Guêpier d'Europe. Cet espace abrite une sauterelle protégée à l'échelle nationale (la Magicienne dentelée). Il est aussi fait mention dans la bibliographie de Léopard ocellé, mais l'espèce n'a pas été recontactée en 2011.

L'unité fonctionnelle G n'est autre que le Pic de Ceyrac, ce mamelon sablonneux est favorable à la nidification des guêpiers et des engoulevents.

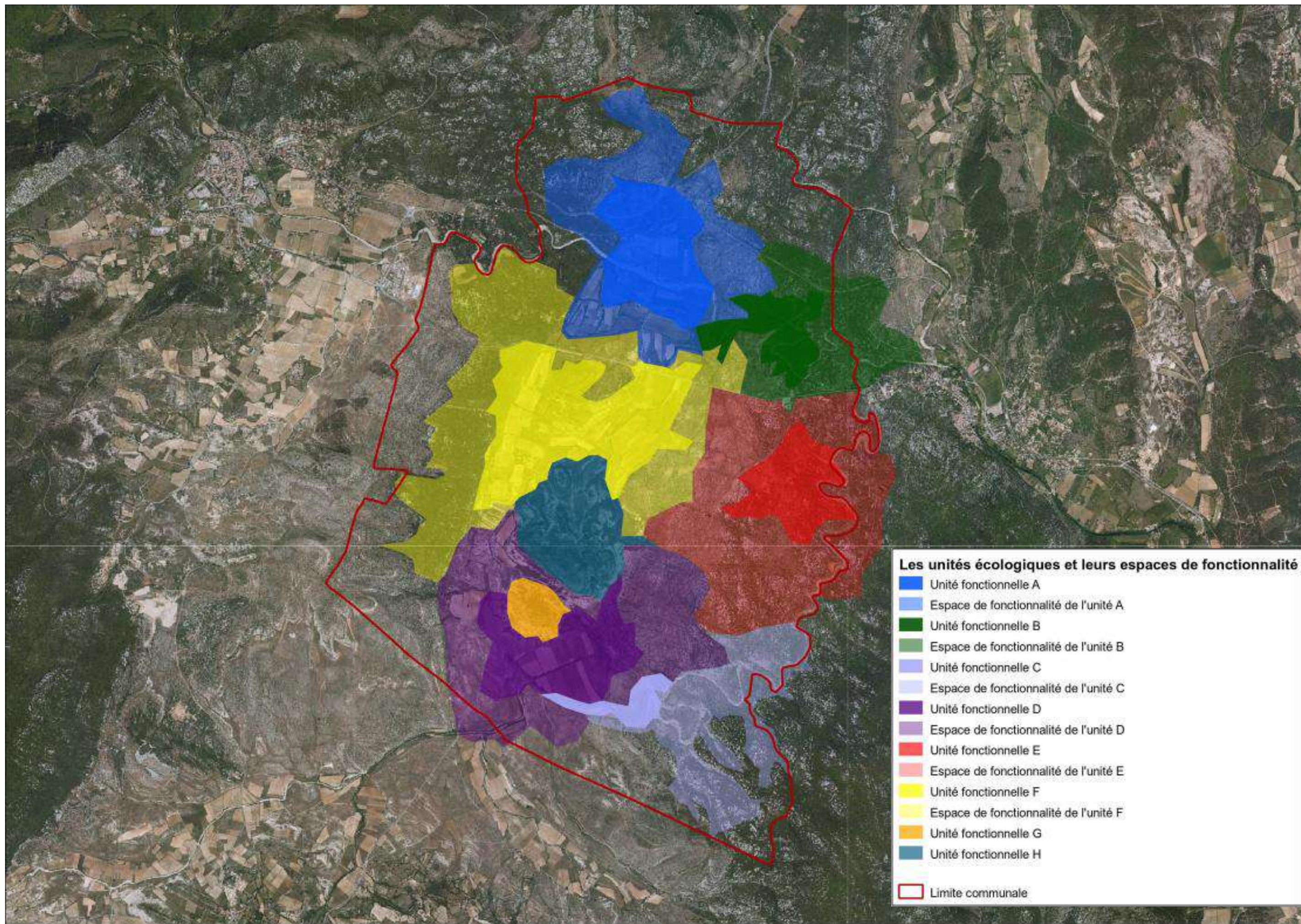
L'unité fonctionnelle H est elle aussi liée à la topographie, en effet elle composée par le Pic d'Aguzan et son boisement de pins.



Le Vidourle



Mare proche du Pic d'Aguzan



Analyse des incidences du PLU sur la ZPS «Gorges du Rieutort, Fage et Cagnasse»

Les prospections menées durant la saison de terrain 2011 ont permis de préciser l'utilisation de la commune par les espèces d'oiseaux ciblés par la ZPS. Les résultats obtenus sont exposés dans le tableau suivant :

Espèce patrimoniale	Utilisation de la commune	Incidence du zonage du PLU
Aigle de Bonelli	Chasse occasionnelle sur la commune. Aucun individu observé lors des prospections 2011.	Aucune
Bruant ortolan	Aucun contact en 2011, y compris dans les zones favorables. La dernière mention de bruant ortolan dans la bibliographie remontant à 2004.	Aucune
Circaète Jean-le-blanc	Chasse au nord de la commune (au nord de la RD999, et principalement au nord du Vidourle).	Aucune
Engoulevent d'Europe	Reproduction dans les boisements.	Aucune
Grand Duc	Chasse en milieux ouverts.	Aucune
Rollier d'Europe	Niche dans les vieilles bâtisses de la commune, et se nourrit dans les milieux environnants.	Aucune
Vautour percnoptère	Passage occasionnel. Aucun contact lors des prospections 2011.	Aucune

Le mode de vie de l'Aigle de Bonelli doit être détaillé pour bien comprendre la non-incidence du PLU sur le domaine vital de cette espèce. En effet ce rapace survole la commune et y chasse probablement (bien que nous ne l'ayons pas contacté), cependant il ne chasse pas à proximité des habitations : il préfère aux abords des mas les zones de garrigues ouvertes et les crêtes pour se nourrir. Le projet de zonage actuel ne retire pas de territoire de chasse à l'aigle de Bonelli et n'accentue pas son éventuel dérangement, dans la mesure où il se tient déjà très à l'écart des zones habitées. Quant à la fréquence de passage et de chasse sur la commune, il n'est pas possible de donner une idée précise de l'utilisation de la commune par cet aigle. Il est seulement possible d'affirmer que ce rapace ne chasse pas à proximité des habitations, et même qu'il s'en écarte volontiers.

L'allée de platanes du Mas de Ceyrac héberge des rolliers d'Europe, et le projet de zonage n'a aucune incidence sur la conservation de cet habitat. Il est toutefois possible d'inscrire cet alignement en espace boisé classé (EBC) pour en assurer la pérennité.

Ces résultats confirment que le PLU n'a aucune incidence directe ni indirecte sur la ZPS, ou les oiseaux patrimoniaux. L'étude du potentiel impact du PLU sur l'environnement a été élargie à d'autres problématiques dans le souci de fournir un travail plus complet que le minimum exigé dans une note d'incidence.

Les progrès du PLU en matière d'environnement

Les données bibliographique (inventaires ZNIEFF) listent plusieurs espèces patrimoniales sur la commune. Il est probable que les oiseaux listés utilisent la totalité de la commune dès lors que l'habitat écologique leur est favorable. Afin de mieux cerner l'utilisation du territoire et de mesurer une éventuelle incidence du projet de PLU sur les populations d'oiseaux patrimoniaux, des compléments de terrain ont été menés en 2011. Les éléments synthétiques établis grâce à ces prospections sont présentés sous forme de cartes et de tableaux (voir la carte ci-contre).

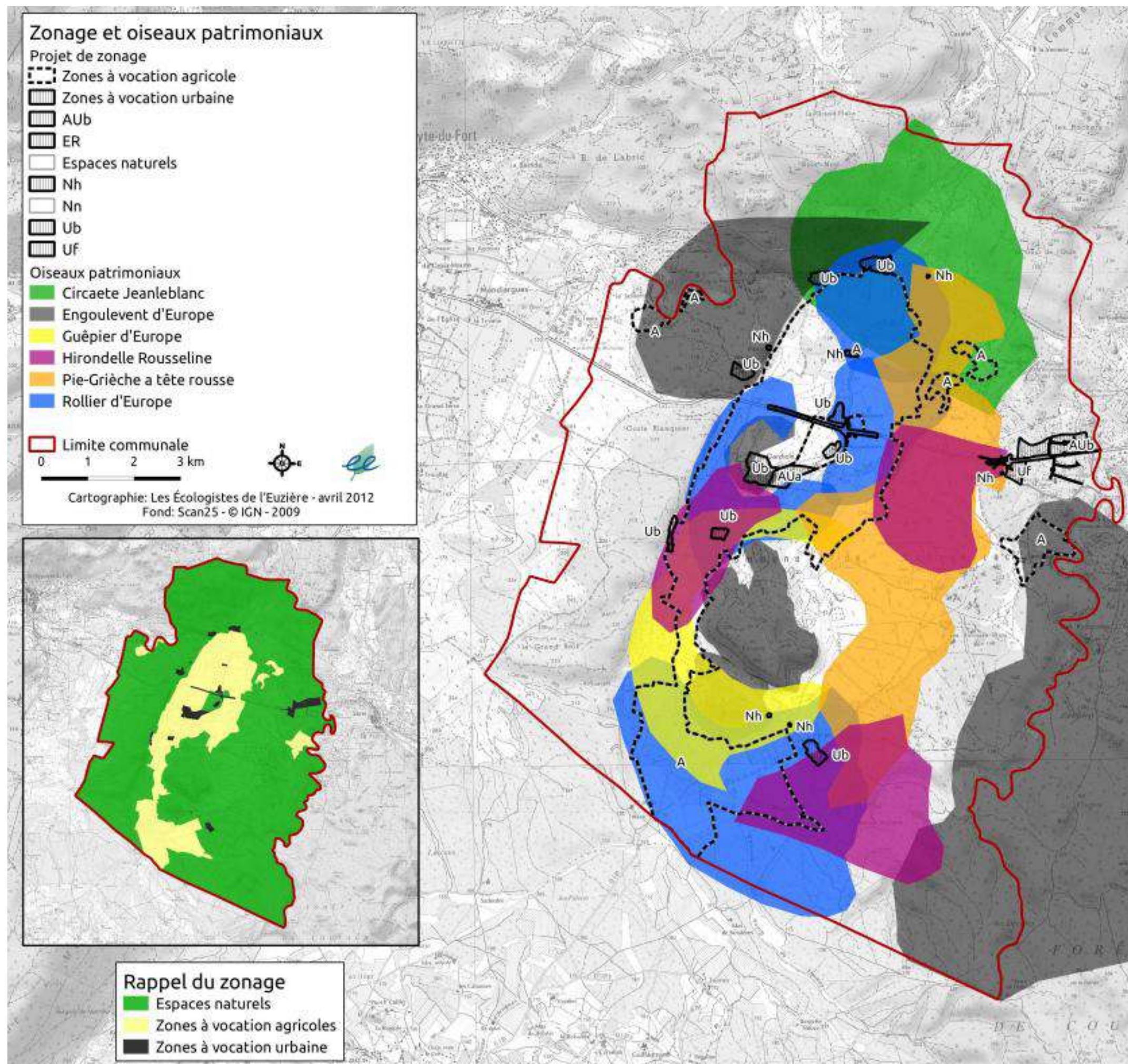
Vis-à-vis de Natura2000

Les compléments de terrain de 2011 n'ont pas permis d'établir précisément (à l'échelle communale) de zones d'utilisation avérées pour les espèces suivantes : l'Aigle de Bonelli, le Bruant ortolan, le Grand Duc, le Vautour percnoptère. Le Bruant ortolan a probablement quitté la commune car il n'a pas été recensé lors des inventaires de 2011, et la dernière mention pour cette espèce date de 2004.

Espèce	zone du POS à vocation urbaine (ha)	zone du PLU à vocation urbaine (ha)	Espace à vocation urbaine rendus aux espaces agricoles et naturels (ha)
Aigle de Bonelli	Pas de données surfaciques	0	0
Bruant ortolan	Pas de données surfaciques	0	0
Circaète Jean-le-blanc	11,09	4,81	6,28
Engoulevent d'Europe	13,93	11,25	2,68
Grand Duc	Pas de données surfaciques	0	0
Rollier d'Europe	19,11	9,57	9,54
Vautour percnoptère	Pas de données surfaciques	0	0
Totaux	44,13	25,63	18,5

Au final ce sont 18,5 ha d'espace ouvrable à l'urbanisation qui sont convertis en espace naturel ou agricole. Pour les espèces visées par la ZPS cette surface représente une diminution des menaces qui pesaient sur leurs habitats de 58 % en moyenne, avec une diminution allant de 43 % pour le Circaète Jean-le-blanc à 81 % pour l'Engoulevent d'Europe.

Ces résultats démontrent de manière chiffrée que la révision du POS en PLU réduit considérablement la consommation d'espaces favorables aux espèces ciblées par la ZPS. Mis en relation avec l'absence d'incidences directes ou indirectes du PLU sur la ZPS «Gorges du Rieutort, Fage et Cagnasse», ces résultats témoignent d'une meilleure prise en compte de l'environnement dans le projet communal et tout particulièrement des espèces d'intérêt communautaire.



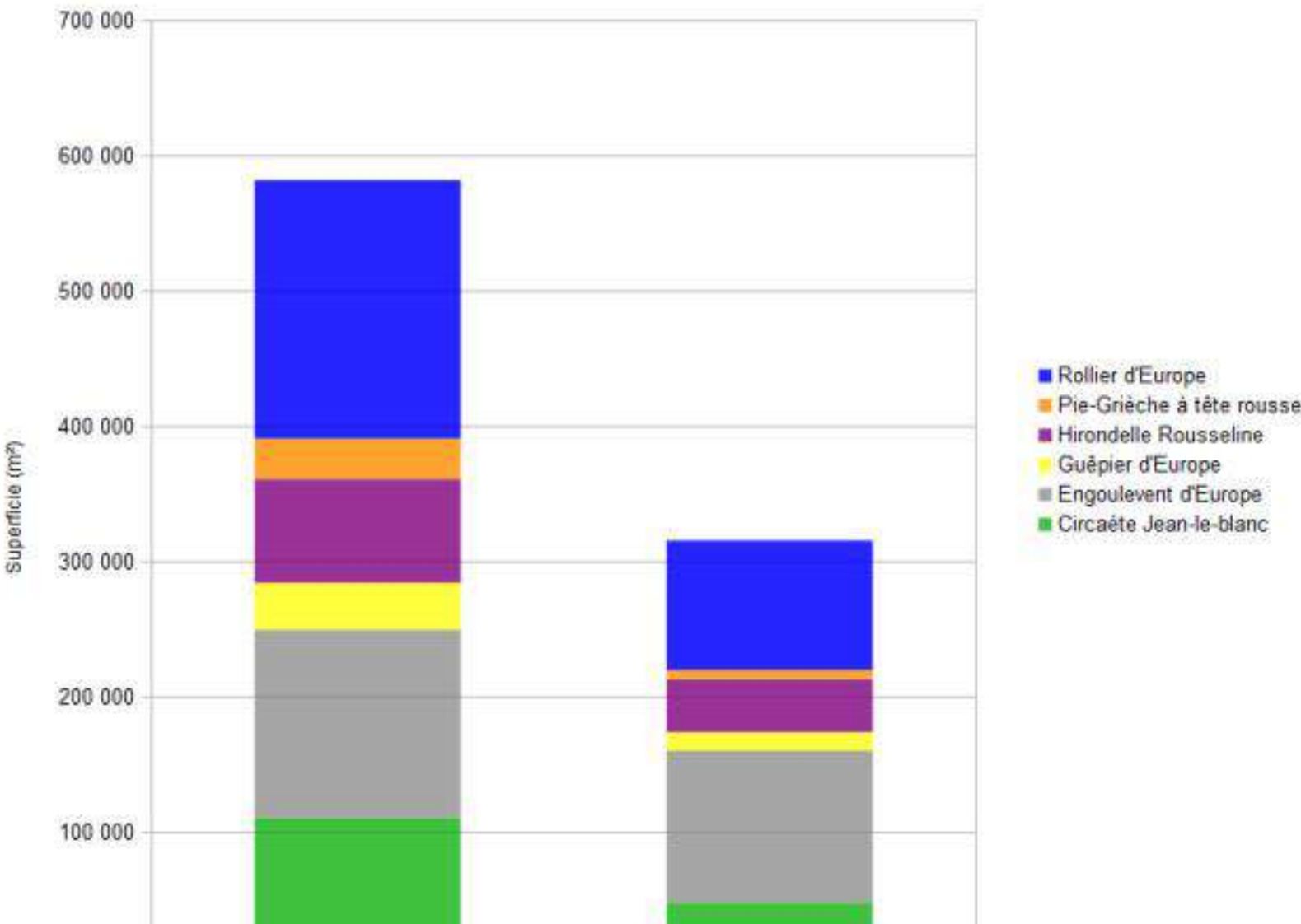
Vis-à-vis des oiseaux patrimoniaux (hors Natura2000)

Les prospections de terrain menées en 2011 ont permis d'identifier précisément certaines zones de la commune utilisées par les oiseaux patrimoniaux (hors Natura2000). La superposition de ces aires d'utilisation avec les zonage du POS et du PLU a été utilisée pour établir le tableau suivant. Les espèces ciblées par la ZPS «Gorges du Rieutort, Fage et Cagnasse» ne figurent pas dans ce tableau car elle font l'objet d'une présentation séparée (voir paragraphe précédent).

En somme ce sont 8,17 ha d'espace ouvrable à l'urbanisation qui sont convertis en espace naturel ou agricole. En moyenne ce sont 42 % d'espaces favorables aux oiseaux patrimoniaux (hors espèces Natura2000) qui sont libérés de la menace de l'urbanisation, avec un minimum de 23 % pour la Pie-Grièche à tête rousse, et un maximum de 51 % pour l'Hirondelle rousseline.

Espèce	zone du POS à vocation urbaine (ha)	zone du PLU à vocation urbaine (ha)	Espace à vocation urbaine rendus aux espaces agricoles et naturels (ha)
Guêpier d'Europe	3,44	1,38	2,06
Hirondelle Rousseline	7,68	3,89	3,79
Pie-Grièche à tête rousse	3,01	0,70	2,31
Totaux	14,13	5,97	8,17

Les oiseaux patrimoniaux et les zones à vocation urbaine
comparaison entre le zonage actuel (POS) et le zonage du PLU



Le graphe ci-dessus est construit de la manière qui suit : en ordonnée figure la superficie (en m2) des zones à vocation urbaine qui sont incluses dans des espaces exploités par les oiseaux, en abscisse le document d'urbanisme, et enfin la couleur indique l'espèce concernée.

Synthèse de la prise en compte des oiseaux patrimoniaux dans le projet de zonage du PLU

Le tableau suivant synthétise les deux tableaux présentés précédemment afin de décrire d'une manière plus globale la prise en compte des oiseaux patrimoniaux dans le projet de zonage du PLU.

Espèce	zone du POS à vocation urbaine (ha)	zone du PLU à vocation urbaine (ha)	Espace à vocation urbaine rendus aux espaces agricoles et naturels (ha)
Circaète Jean-le-blanc	11,09	4,81	6,28
Engoulevent d'Europe	13,93	11,24	2,68
Guêpier d'Europe	3,44	1,38	2,06
Hirondelle Rousseline	7,68	3,89	3,79
Pie-Grièche à tête rousse	3,01	0,70	2,31
Rollier d'Europe	19,11	9,57	9,54
Totaux	58,26	31,59	26,67

Au total ce sont plus de 26 ha d'espace ouvrable à l'urbanisation qui sont rendus aux espaces naturels et agricoles, chacune des espèces (visée par la ZPS ou non) voit donc les menaces qui pèsent son habitat réduire considérablement (de 23 à 81%).



Pie-grièche à tête rousse

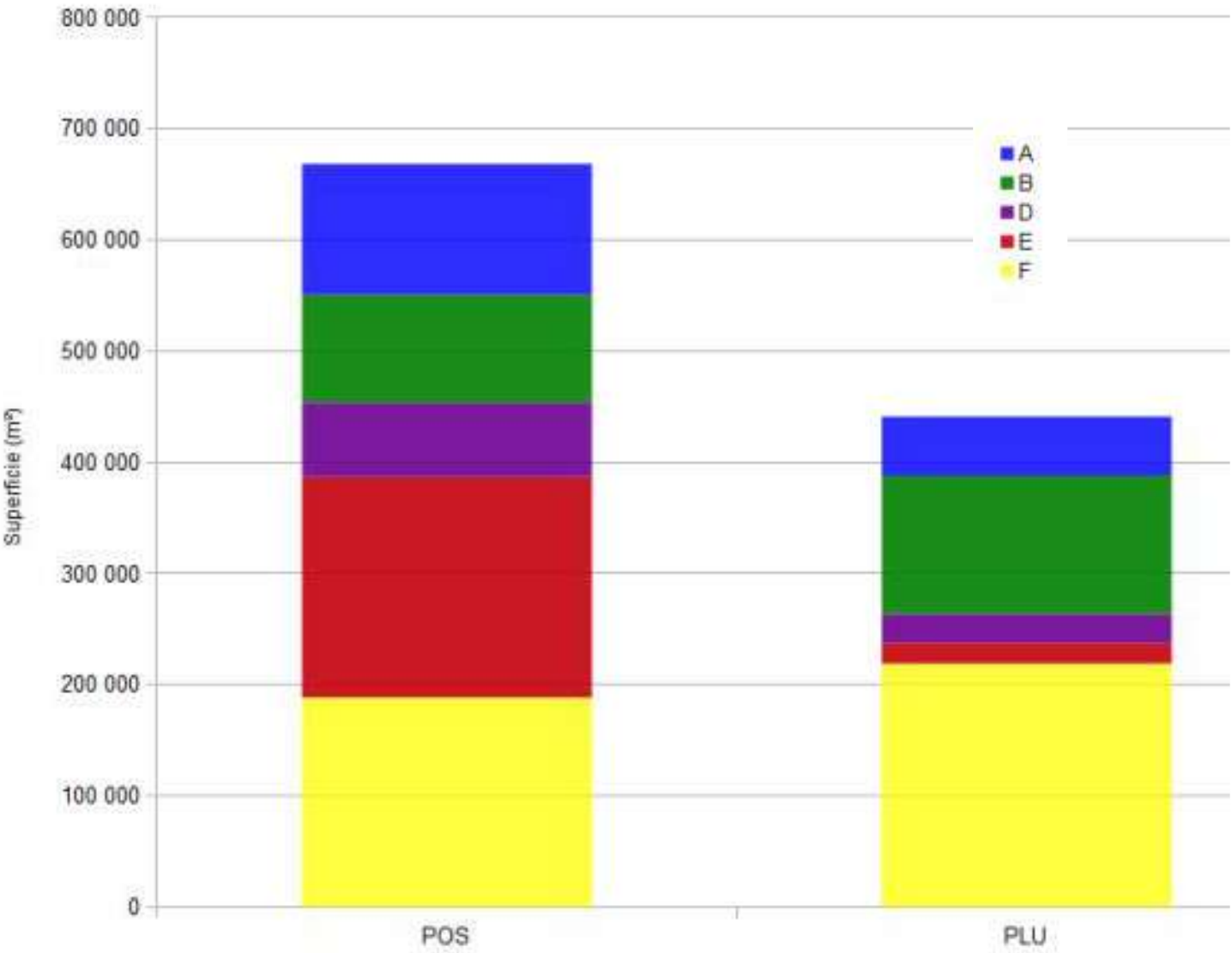
La lecture du graphe en page précédente montre que la superficie des zones incluses dans l'espace communal utilisé par les oiseaux est bien plus faible dans le cas du PLU que dans le cas du POS, d'où une meilleure prise en compte des oiseaux patrimoniaux dans le PLU.

Le zonage et les ensembles écologiques

Une première lecture du graphe ci-dessous montre que, dans sa globalité, le PLU est bien plus respectueux des entités écologiques de la commune. Dans un second temps, il apparaît que certains espaces (comme par exemple le secteur E) ne sont presque plus touchés. Par ailleurs les zones B et F semblent être plus affectées par le PLU que par le POS.

Les unités écologiques et les zones à vocation urbaine

comparaison entre le zonage actuel (POS) et le zonage du PLU



Le graphe ci-contre montre la surface des espaces de fonctionnalité qui est incluse dans les zonages du POS et du PLU. En ordonnée figure la superficie (en m²) des zones à vocation urbaine qui sont contenues dans les unités fonctionnelles présentées précédemment, en abscisse figure le document d'urbanisme concerné, et enfin la couleur indique l'unité fonctionnelle.

Le tableau suivant, permet de chiffrer plus facilement les différences constatées visuellement :

Unité fonctionnelle	POS (ha)	PLU (ha)	Différence POS-PLU
A	11,76	5,31	6,45
B	9,69	12,45	-2,75
D	6,71	2,58	4,13
E	19,83	1,89	17,94
F	18,85	20,68	-1,83
Totaux	66,85	42,91	23,94

La colonne « différence POS-PLU » retranscrit de manière numérique l'espace à vocation urbaine actuellement (zonage POS) qui aura vocation agricole ou naturelle avec la mise en place du PLU.

Bien que 4,58 ha de zone à vocation urbaine soient pris aux espaces de fonctionnalité écologique B et F, au final ce sont 23,94 ha qui sont ré-alloués à l'agriculture et aux espaces naturels. Au final, ce sont 36 % des zones urbanisables qui sont reconvertis en zones agricoles ou naturelles. Ces aspects quantitatifs ne peuvent être interprétés sans tenir compte des aspects qualitatifs du nouveau zonage exposés ci-après.

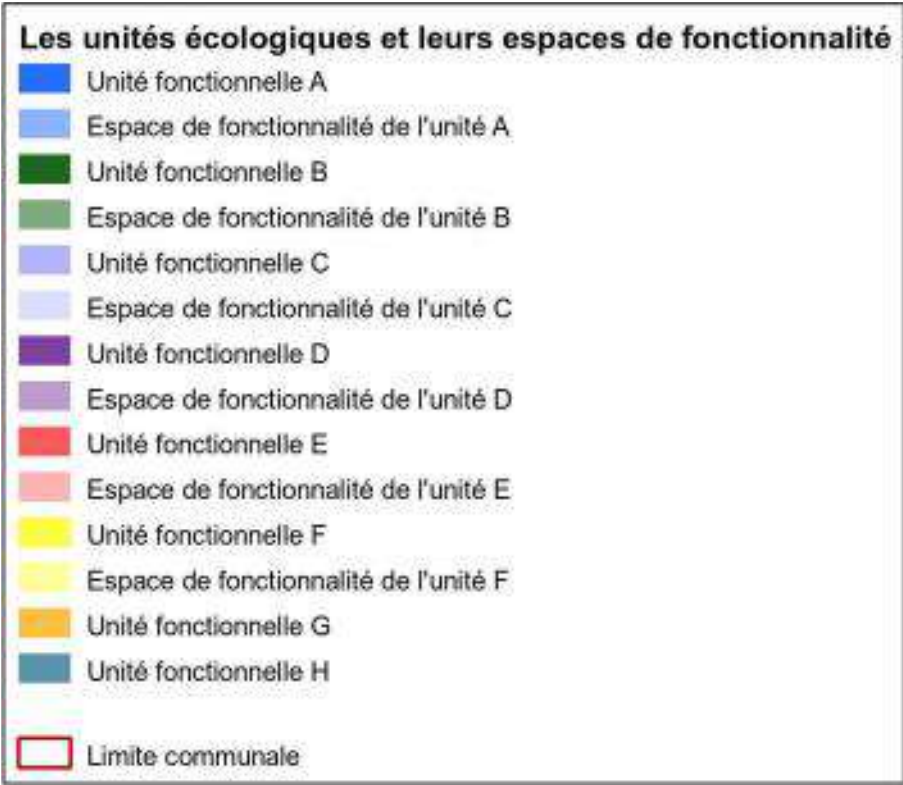
Cette fois encore la révision du POS en PLU semble être appropriée à la conservation de la faune et de la flore de Conqueyrac. En effet, le nouveau zonage impacte beaucoup moins les espaces naturels.

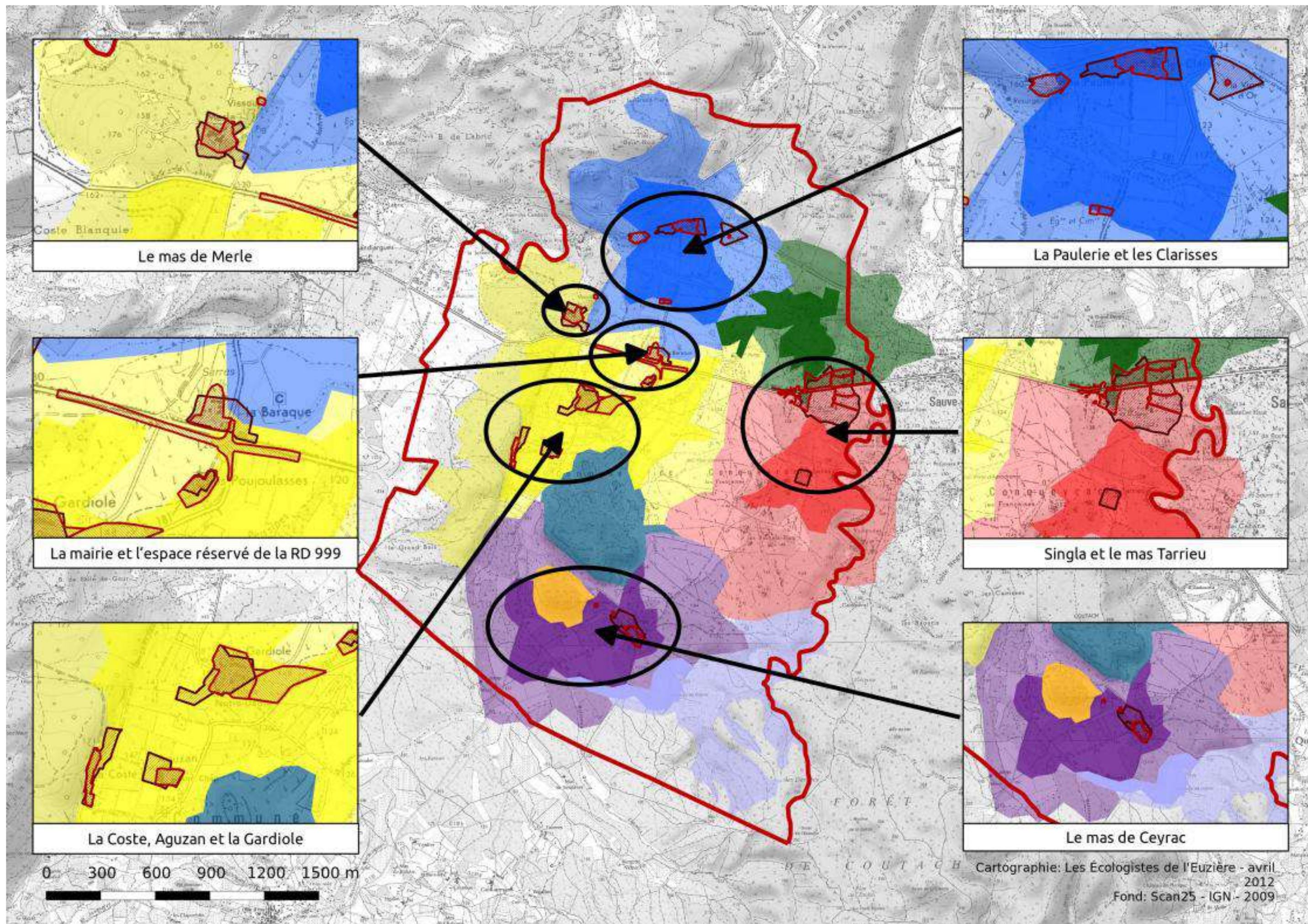


Rollier d'Europe

Comparaison détaillée entre les zonages du POS et du PLU, et non-incidence du PLU

Pour plus de lisibilité l'analyse cartographique du zonage est présentée en plusieurs volets. Tous détaillent une zone à vocation urbaine ainsi qu'un bref rappel du règlement de cette zone. Cette partie se décline en six chapitres. Ce sont les ensembles écologiques qui sont utilisés dans les analyses suivantes car ils sont plus représentatifs de la «santé» des espaces naturels que la non-incidence du zonage du PLU sur la ZPS étudiée.





La Paulerie et les Claris (et l'emplacement réservé proche du cimetière)

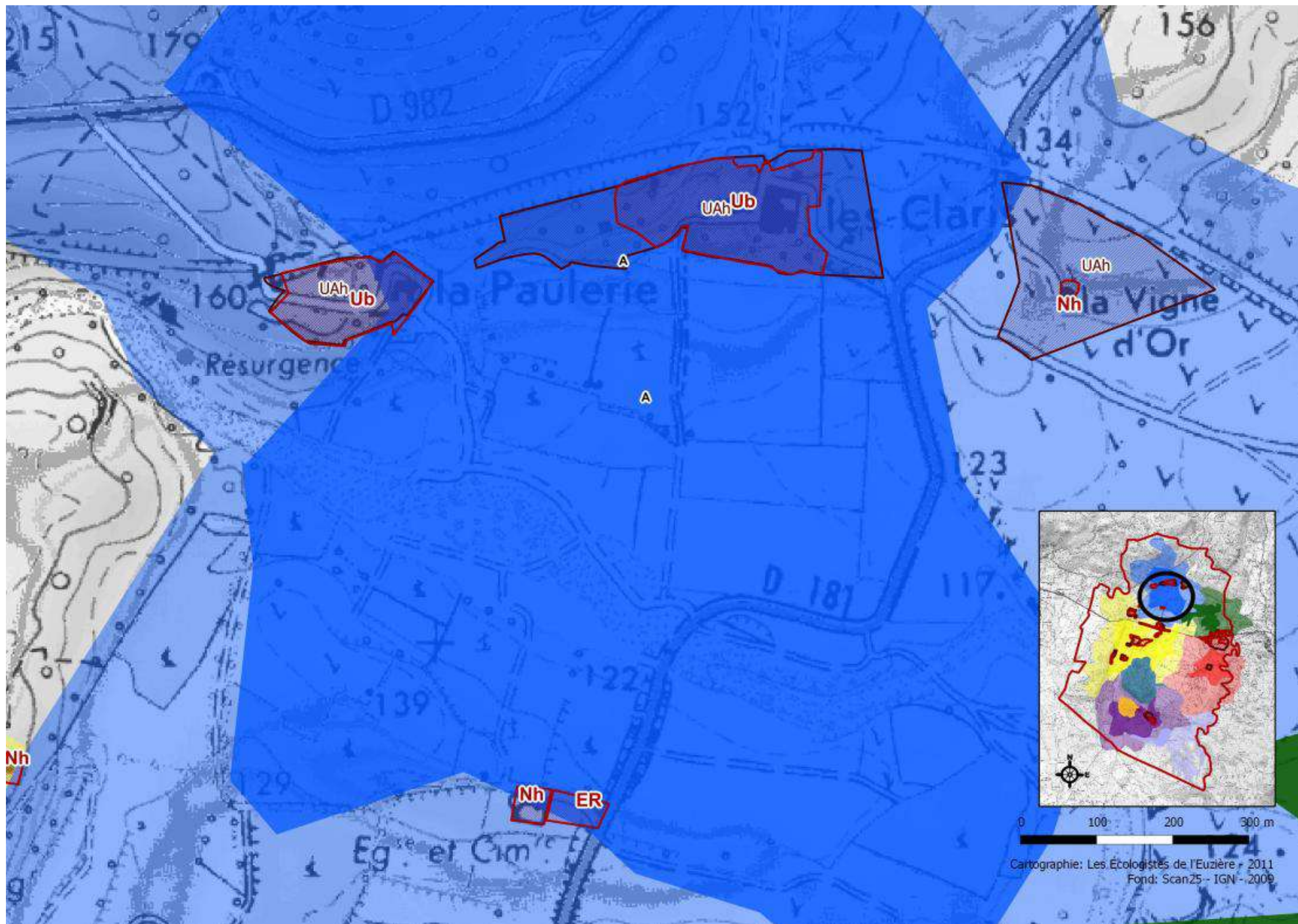
La révision du POS en PLU diminue la surface constructible, et le PLU est prévu pour que seule la densification de l'existant soit possible (zonage UB). De plus la zone de la vigne d'or était indicée UAh (zone urbanisable dans le futur) et sera désormais notée comme zone Nh (pastille d'urbanisation permettant l'entretien et la rénovation de l'existant), soit encore plus d'espace rendu à la nature

Le règlement étant en cohérence avec les exigences écologiques des espèces visées par la ZPS (pas de construction possible de complexes résidentiels neufs, conservation et entretien du patrimoine bâti existant) : les parcelles proches des mas, potentiellement soumises à urbanisation révèlent un intérêt écologique compatible avec le PLU, dans la mesure où la diversité des boisements existants est conservée (dimension, espèces et âge des arbres). Ce qui confirme que le zonage du PLU n'a aucune incidence directe ou indirecte sur la ZPS.

De même l'emplacement réservé proche du cimetière et la pastille d'urbanisation Nh qui lui est accolée ne présentent aucune incidence sur la ZPS ni sur le patrimoine naturel de Conqueyrac.



Emplacement réservé proche du cimetière. Pas d'enjeux particulier recensé



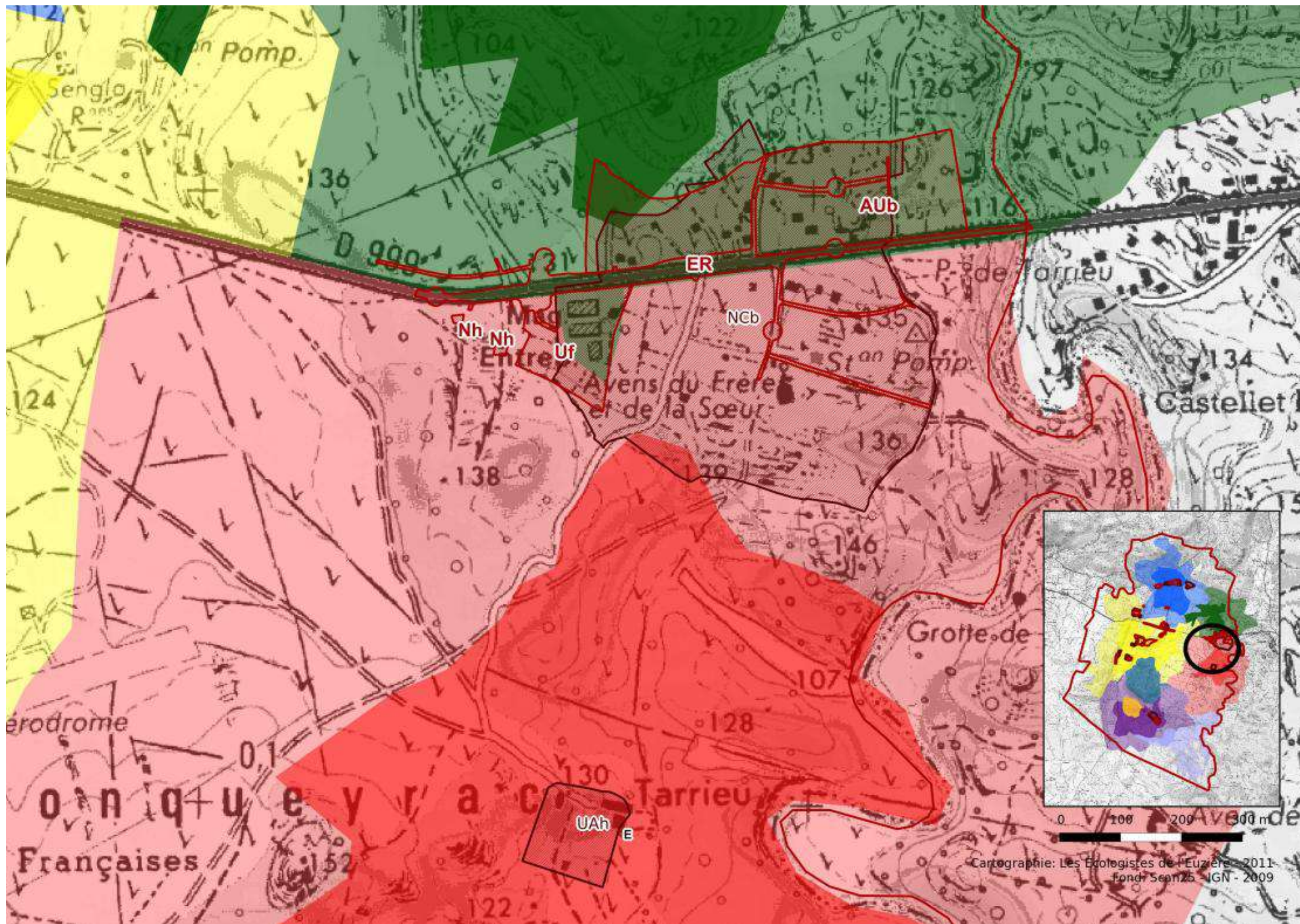
Singla et le mas Tarrieu

Le zonage proposé lors de la révision du POS en PLU au lieu-dit de Singla consiste principalement à inscrire en zone urbanisée des parcelles qui le sont déjà. En effet le POS prévoyait une augmentation de l'urbanisation beaucoup plus importante en ces lieux. D'un point de vue écologique l'accès aux jardins privatifs est assez complexe, mais aucune richesse particulière n'a été recensée. De plus, les habitats naturels, présents de manière relictuelle sur ces parcelles, sont dans un mauvais état de conservation alors que les milieux attenants aux habitations sont plus attractifs pour la faune. Là encore, le PLU n'impacte pas ni directement ni indirectement la ZPS. Le nouveau cadre proposé par le PLU permettra de mieux tenir compte de l'environnement dans l'aménagement de la commune, notamment lors de la révision simplifiée qui rendra possible la densification de l'urbanisation déjà existante.

Par ailleurs le mas de Tarrieu, classé en UA_h dans le POS se voit rebasculer en zone A, ce qui signifie que cette parcelle ne sera plus urbanisable. Son incidence sur la ZPS est donc nulle.



Le mas de Tarrieu, exemple de vieux bâti, accueillant une biodiversité intéressante.



Le mas de Ceyrac

Comme au niveau de la Paulerie et des Claris, le patrimoine bâti existant suffit aux habitants de la commune, ainsi le zonage a été revu afin que l'étalement urbain soit réduit. Là encore le zonage du PLU ne présente aucune incidence directe ou indirecte sur la ZPS.

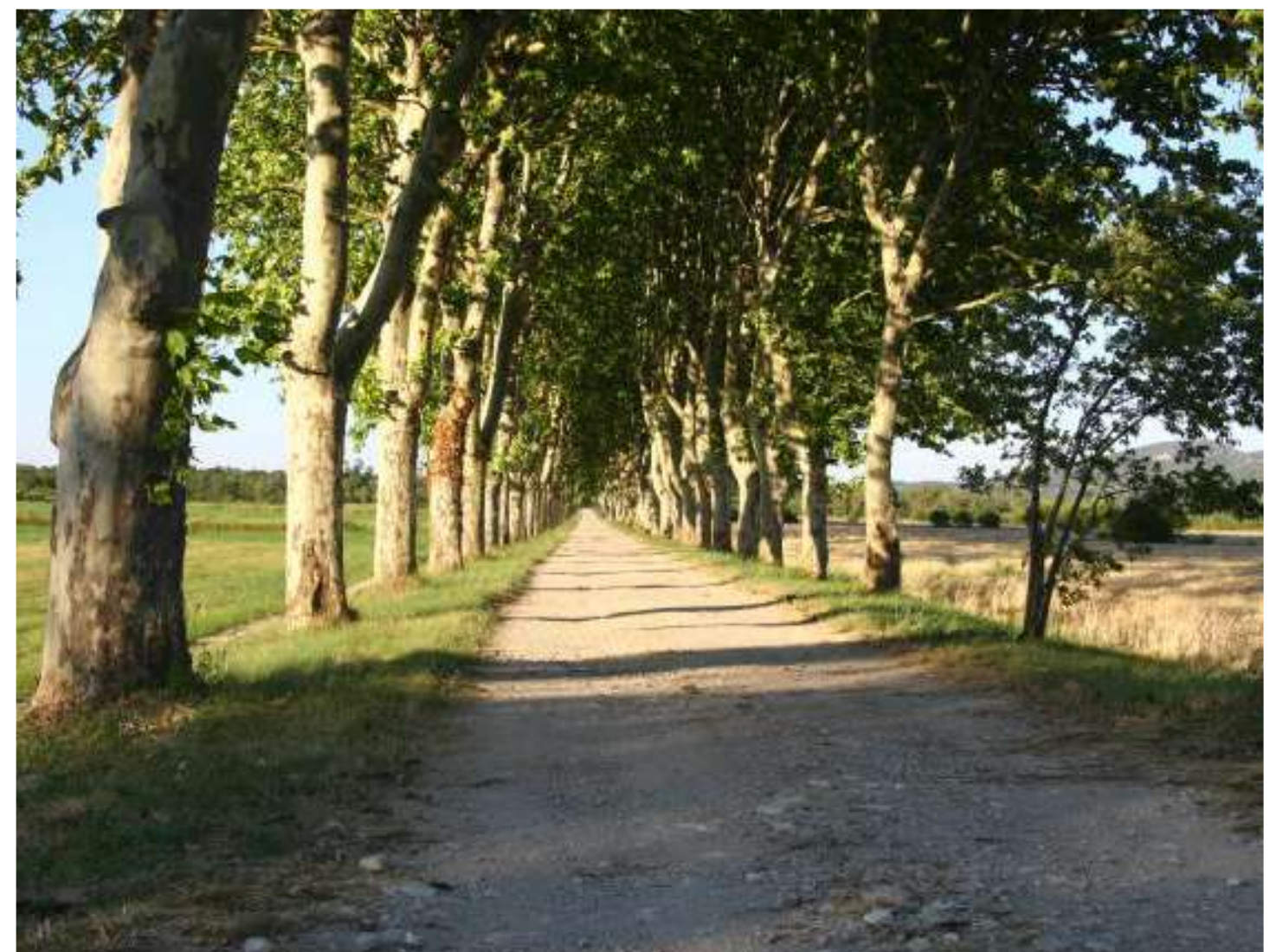
La mosaïque agricole et l'ensemble écologique G font du lieu-dit de Ceyrac une entité écologique d'intérêt et particulièrement bien conservée.



L'ensemble écologique G (Pic de Ceyrac)



Mosaïque agricoles proches de Ceyrac



Allée de platanes du Mas de Ceyrac

La Coste, Aguzan et la Gardiole

Concernant les lieux-dits de La Coste et d'Aguzan, la révision du POS en PLU ne présente aucune incidence qu'elle soit directe ou indirecte sur la ZPS. De plus l'espace ouvert à l'urbanisation dans le PLU est bien moindre que celui inscrit dans le POS.

Quant à la Gardiole, la zone Ub correspond à des parcelles actuellement occupées par de vieux bâtiments ou par des jardins. À proximité de la zone Aua, la Magicienne dentelée, sauterelle à forte valeur patrimoniale, a été trouvée. Cependant, la difficulté de détection de cet animal, ne permet pas d'assurer sa présence exclusive à ce secteur. Au vu du manque de données et de connaissances scientifiques, le PLU ne semble pas avoir d'impact néfaste sur l'environnement en ce lieu. Dans tous les cas il est possible d'affirmer que les habitats favorables à la Magicienne dentelée ne sont pas significativement impactés par le zonage. Par ailleurs, il est clair que la zone Ub n'impacte pas ni directement ni indirectement la ZPS.



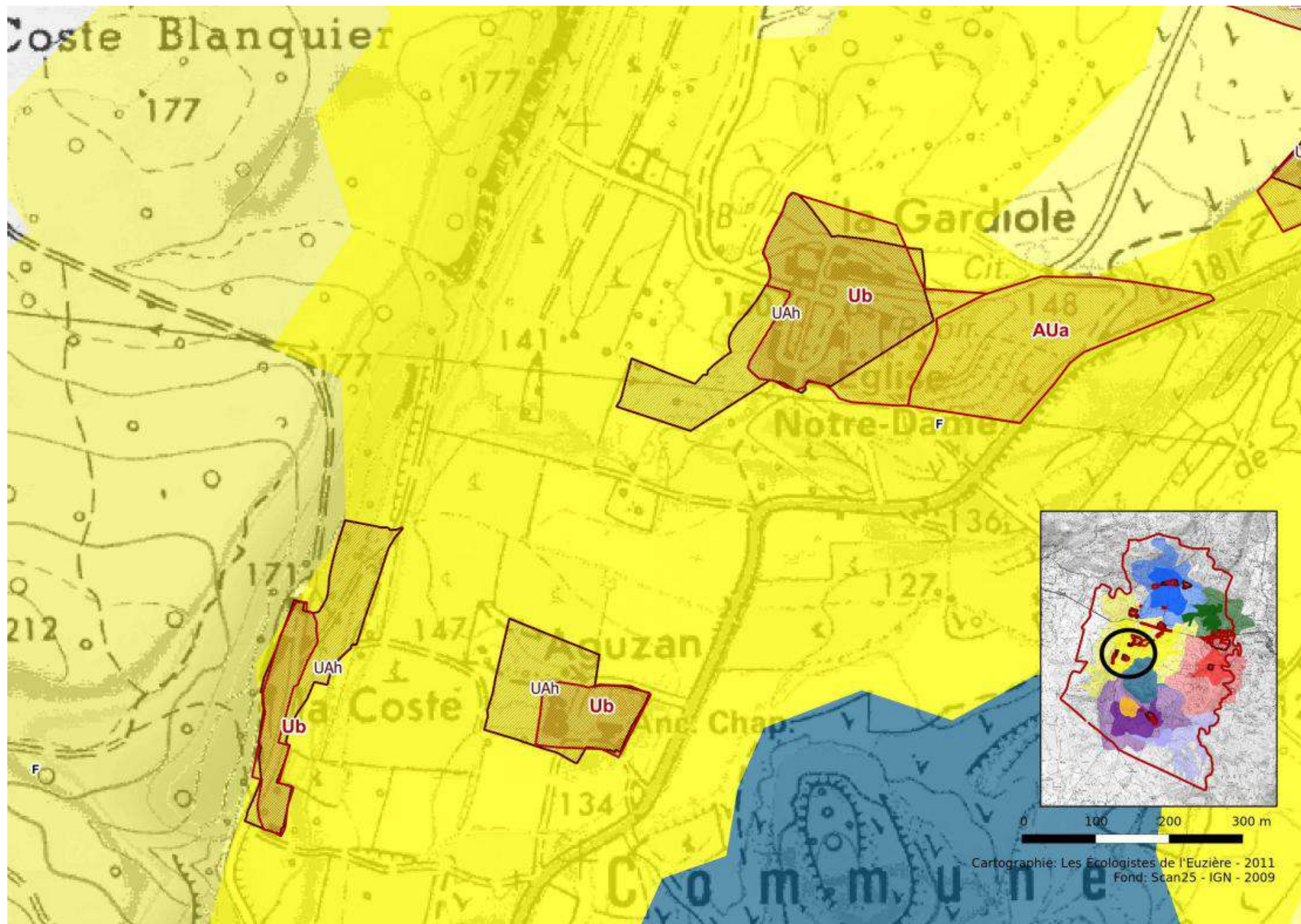
Magicienne dentelée sur la RD 181 (proche de la Gardiole)



Aguzan vu de La Gardiole



La Gardiole vue de La Coste



La mairie et l'espace réservé de la RD 999

Le vieux bâtiment de la mairie accueille un couple de rolliers, et les espaces alentours sont intéressants du point de vue de la Biodiversité (notamment les espaces agricoles au nord de la Mairie). À l'heure actuelle, aucun travaux n'est prévu ce bâti, les rolliers et leur habitats ne sont donc pas en danger.

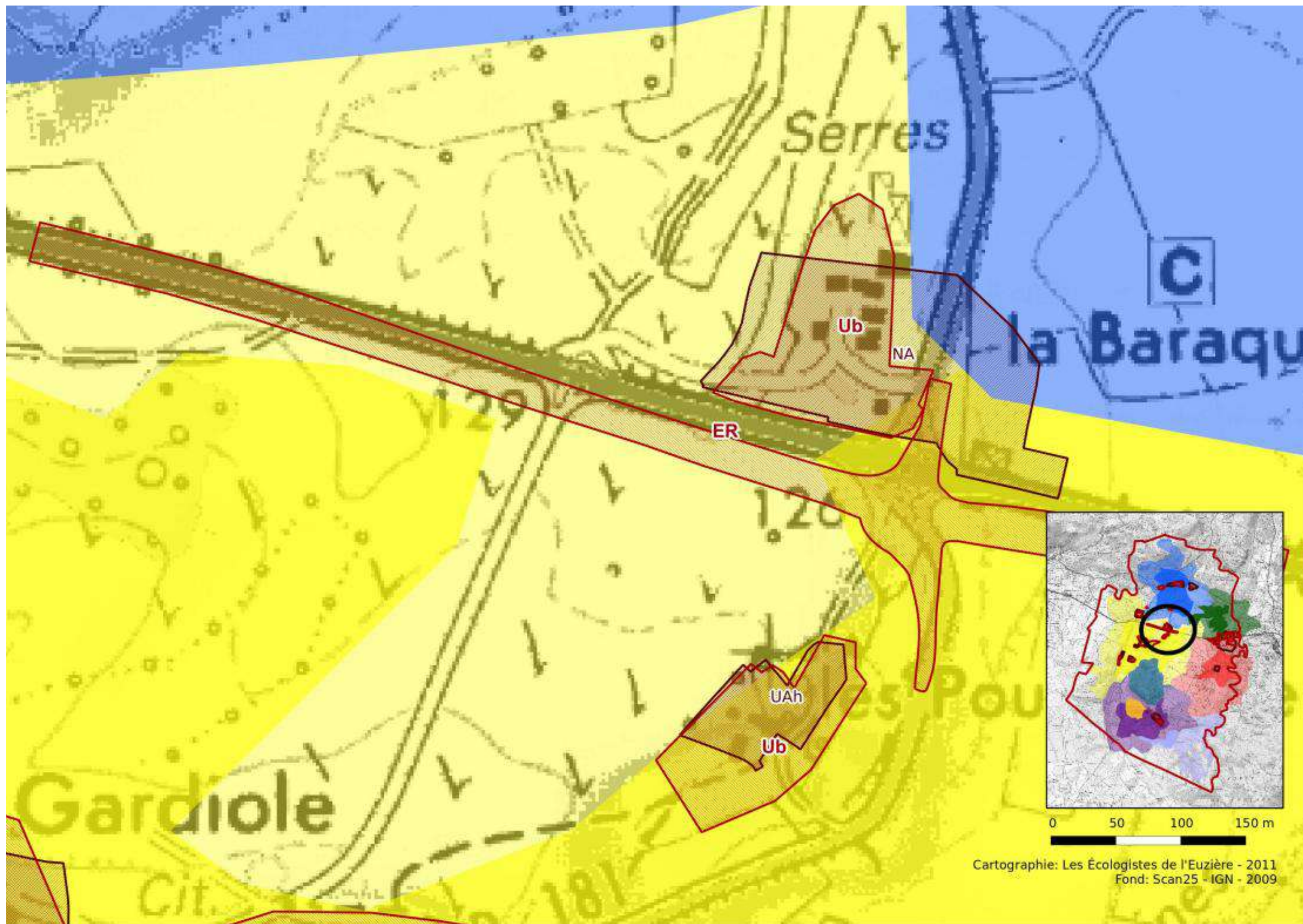
L'emplacement réservé, situé le long de la RD999, ne présente pas de richesse écologique majeure. La bibliographie fait mention de Léopard ocellé dans ce secteur, mais ce dernier n'a pas été recontacté lors des prospections menées en 2011.

Le nouveau lotissement du lieu-dit «Les Cades» ne présente, quant à lui ,aucun intérêt particulier. La zone située entre le remblais routier de la RD999 et le lotissement ne présente pas non plus d'enjeu particuliers.

Pour ces zones à urbaniser, comme pour celles précédemment traités, aucune incidence directe ou indirecte sur la ZPS n'a été relevée. De même qu'aucun impact sur l'environnement n'est pressenti.



Zone Ub entre le nouveau lotissement et le remblais de la RD999



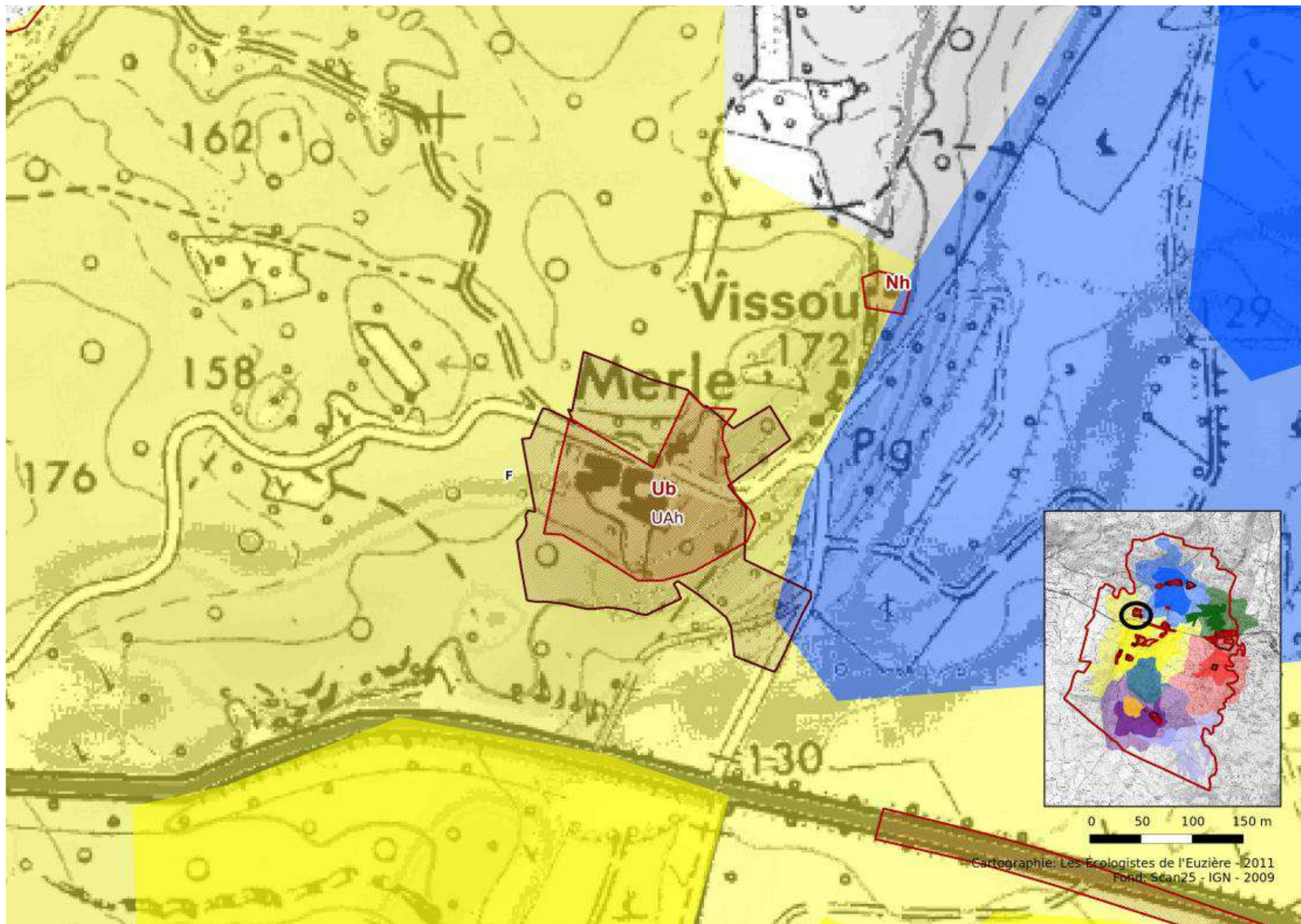
Le mas de Merle

L'habitat largement majoritaire de ce lieu-dit est la chênaie verte. Ce boisement dense, ne regorge d'aucune richesse écologique particulière, c'est pourquoi son incidence sur la ZPS, et l'environnement est nulle.

Il faut tout de même souligner l'effort de la commune, qui a réduit la surface ouverte à l'urbanisation au niveau de ce hameau.



Chênaie verte, l'habitat majoritaire du Mas de Merle





Conclusion

La saison de terrain menée en 2011 a permis de préciser les éléments pressentis lors du précédent rapport (octobre 2010), il est aujourd'hui possible d'affirmer que la révision du POS en PLU de la commune de Conqueyrac n'a aucune incidence (directe ou indirecte) sur la ZPS FR9112012 : «Gorges de Rieutort, Fage et Cagnasse». La commune de Conqueyrac présente un patrimoine naturel très riche et le zonage du PLU fait preuve d'une bien meilleure prise en compte de l'environnement que l'actuel zonage du POS. Par ailleurs le nouveau zonage témoigne de la motivation de la commune à prendre en compte les enjeux écologiques de son territoire, au delà des simples obligations réglementaires.



Ephippigère dégustant un crapaud calamite victime de la route (RD 181)



Portrait d'une Magicienne dentelée